

PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

---

**Séance du jeudi 02 mars 2023**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 2 mars à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire.

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire**; Laëtitia Guignard; Blandine Caulier; Gabriel Marly; Catherine Guillerm; Alain Pinchedez; Evelyne Dupuy; Alain Bordeloup; Marie Delmas Guiraut; **Adjoints**; Véronique Germain; Nathalie Heitz; Vincent Verdier; Marie Noëlle Vigier; Laure Martin; Thomas Sammarcelli; Annabel Suhas; David Lafforgue; Valéry de Saint Léger; Luc Arsonneaud; Anny Bey; Brigitte Reumond; Véronique Debove; Fabrice Pastor Brunet; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Thierry Sanz à Marie Delmas Guiraut  
Jean Castaignède à Gabriel Marly  
Simon Sensey à David Lafforgue  
Sylvie Laloubère à Véronique Germain  
Brigitte Belpêche à Annabel Suhas  
Isabelle Labrit Quincy à Catherine Guillerm

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Laure Martin

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Bonsoir à tous, il est bientôt 18 heures. Mesdames et Messieurs, bienvenue à cette séance de Conseil Municipal. Je vais tout de suite faire l'appel des présents.

*Appel des membres du Conseil Municipal.*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Le quorum étant atteint, je déclare cette séance du Conseil municipal ouverte.

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2022**

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Avez-vous des observations à formuler ?

**Madame Véronique Debove :** Je voterai contre la restitution des propos et des échanges. On ne peut pas dire qu'il y a un manque de respect et que c'est pour ça que je m'abstiens, alors qu'il est retranscrit que c'est la qualité des échanges et que c'est pour cela que je m'abstiens. C'est différent. De la même manière, il y a un échange et je réponds à Madame Belpêche, mais elle ne pose aucune question. Je voterai contre ce PV.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Souhaitez-vous formuler ces observations par écrit et que nous les mettions en annexe de ce procès-verbal ?

**Madame Véronique Debove :** Je l'ai déjà fait, mais s'il faut vérifier systématiquement... Il n'y a pas que ce PV et s'il faut vérifier systématiquement les verbatims de ce que nous avons dit avec les vidéos à la suite de trois pages de PV, ce n'est pas très sérieux. Les conseils municipaux sont enregistrés, c'est obligatoire, donc vous devriez pouvoir restituer de manière plus lisible les propos et les échanges qui se sont déroulés.

**Le Procès-Verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé par 28 voix pour et une voix contre (V.Deboue)**

- **Désignation du secrétaire de séance**

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Je propose à Laure Martin de la nommer secrétaire de séance. C'est la benjamine de notre assemblée. Y voyez-vous un inconvénient ? Pas d'inconvénient. Laure, tu fais l'unanimité, je te félicite.

- **Décisions municipales**

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Les décisions municipales vous ont été envoyées avec le dossier du Conseil, avez-vous des observations ?

**Monsieur Gabriel Marly :** Monsieur le Maire, j'aimerais profiter que ce Conseil municipal soit réuni pour faire une observation sur l'une des décisions municipales. Il s'agit de la décision qui porte le numéro 255. C'est une nouveauté. Je vous avais demandé, Monsieur le Maire, l'autorisation de porter la Commune partie civile dans une procédure auprès du tribunal correctionnel. Je voudrais vous résumer ce qu'il s'est passé et les raisons de cette constitution de partie civile. Il s'agit d'un permis de construire que nous



avons délivré il y a quelques années et qui a été suivi d'une main courante pour inconformité des travaux. Ensuite, un procès-verbal d'infraction au Code de l'urbanisme a été dressé, puis cela s'est terminé par la convocation au tribunal et donc la constitution de la Commune en partie civile. La condamnation a été prononcée avec une remise en état par démolition avant un délai de six mois et une astreinte de 25 € par jour, une amende de 5 000 € au propriétaire-personne physique, une amende de 5 000 € à la SARL de location pour personne morale, puis une amende de 2 000 € pour la Commune de Lège-Cap-Ferret en dommages et intérêts. C'était simplement pour signaler la pertinence de certaines procédures et les résultats. J'associerai dans ces résultats, dont je ne tire aucune fierté, la police municipale, les services juridiques et tous les services qui nous aident à faire respecter les règles d'urbanisme dans cette Commune. Pour préciser jusqu'au bout ma pensée, cette condamnation n'est pas définitive. Elle est susceptible d'un appel. Je voulais officiellement remercier tous les services qui participent au bon respect des règles d'urbanisme sur notre Commune.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci, Monsieur Marly, pour cette précision et merci pour votre engagement au sein de cette collectivité pour faire respecter les règles de droit et les règles d'urbanisme. Y a-t-il d'autres observations ? Non.

L'ordre du jour vous a été envoyé en annexe. Avez-vous des observations ? Pas d'observation. Nous passons au premier sujet concernant les finances. Je passe la parole à Laëtitia Guignard sur le débat d'orientations budgétaires.

#### **1-1 Débat d'Orientations Budgétaires 2023 – Budgets principal et annexes**

**RAPPORTEUR : Laëtitia GUIGNARD**

**Madame Laëtitia Guignard :**

« *Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,*

*Dans les Communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit débattre sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.*

*Pour débattre des orientations générales 2023, le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.*

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et D 2312-3,*
- *Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires et notamment l'article 1<sup>er</sup>,*
- *Vu l'avis de la Commission Finances, Administration générale, Marchés, Démocratie participative, Vie économique du 23 février 2023,*
- *Vu le rapport présenté et le débat qui s'en est suivi en séance de Conseil Municipal,*

*Le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires, sur la base d'un rapport annexé, a eu lieu. »*



**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci, Laëtitia, pour cette présentation exhaustive. Merci pour ce travail. Je voudrais remercier tous les services pour ce rapport d'orientations budgétaires. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce rapport ?

**Madame Anny Bey :** Nous allons laisser Monsieur Pastor qui a participé aux commissions et qui a fait savoir à la Terre entière qu'il avait posé les bonnes questions et qu'il avait obtenu les bonnes réponses intervenir en premier pour qu'il puisse apporter son éclairage.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** C'est moi qui donne l'ordre d'intervention. Souhaitez-vous prendre la parole, Madame ? Je voudrais savoir qui veut intervenir.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Je vais intervenir, Monsieur le Maire. Tout d'abord, je suis ravi de voir que vous lisez ce que je publie sur les réseaux sociaux. Si vous lisez complètement ce que j'ai écrit, j'ai écrit ce j'espérais un débat apaisé et responsable ce soir sur le budget. Je vois que cela commence bien et je le regrette. Je voudrais diviser mon propos en trois parties : le volet recettes, le volet charges et le volet investissements. Sur les recettes, nous avons la chance de nous appuyer sur une fiscalité directe constante d'environ 77% des recettes, ce qui est une sécurité certaine. Ce que je note en revanche, c'est qu'au niveau des attributions de compensation de la COBAN, nous perdons 430 000 €. Nous en avons longuement débattu au cours des différents mois et des précédents conseils. J'aimerais savoir si au niveau de l'intercommunalité notre Commune perçoit suffisamment d'aides de la part de l'intercommunalité. C'est peut-être égoïste ce que je dis, mais je pense d'abord à notre Commune avant l'intercommunalité. Nous perdons plus de 400 000 € d'aides de l'intercommunalité, je le regrette. Peut-être qu'un petit comparatif sur ce que perçoivent les autres Communes de l'intercommunalité serait intéressant.

Sur le volet charges, il y a effectivement deux postes. Le premier est une augmentation des charges incompressibles. Ce sont les charges liées à l'augmentation des fluides. C'est effectivement quelque chose qui en toute objectivité ne peut être reproché à la majorité municipale puisque je crois que la plupart des Communes y sont confrontées. Nous passons de 29% à 35%. En revanche, il y a une charge qui fait l'objet d'un choix politique de votre majorité qui est la charge dite liée au personnel. Nous avons une augmentation des frais de personnel de 1 347 497 € par rapport à l'année précédente. C'est pratiquement 1,5 million € supplémentaires de charges de personnel qui pèsent déjà plus de la moitié de notre budget et de nos charges de fonctionnement. À plusieurs reprises, j'ai attiré l'attention de votre majorité sur mon inquiétude concernant cette augmentation des charges. Vous m'avez indiqué à plusieurs reprises qu'il fallait répondre aux besoins de nos concitoyens et que cela était l'explication. J'en suis d'accord.

J'ai obtenu toutefois la pyramide des âges puisqu'à plusieurs reprises vous nous avez indiqué que la pyramide des âges nous serait favorable et que nous aurions des agents qui quitteraient au fur et à mesure et que cela ne pèserait donc pas trop lourd. Ce document m'a été transmis par vos services, je les en remercie. Je note que sur un personnel total de pratiquement 350 personnes – 163 hommes et 187 femmes. Nous ne sommes pas très loin de la parité, mais pas encore – sur la tranche d'âge de 55 à 59 ans, seulement 29 hommes sur un total de 163 feront valoir leurs droits à la retraite dans les années à venir. Pour les femmes, elles seront seulement 25. Je parle de la tranche d'âge 55-59 ans. Quant à la tranche d'âge 60-64 ans, vous avez environ 12 personnes avec 10 hommes qui feront valoir leurs droits à la retraite et 4 femmes. Je m'inquiète parce que cela représente relativement peu par rapport à 7



l'effectif total. Aujourd'hui, vous indiquez que les départs à la retraite à venir seront suffisamment nombreux pour compenser les embauches que nous faisons. À priori, la pyramide des âges ne semble pas l'indiquer ou n'est pas suffisamment satisfaisante sur ce point.

Ma deuxième observation et ce sera la dernière sur ce second point des charges. Oui, nous finançons de nouveaux services, mais sur ces derniers nous avons aussi nos voisins hors de la Commune qui en profitent. La Maison France Services pour laquelle je suis absolument favorable, d'abord parce que c'est une initiative de notre Gouvernement, c'est une création de notre Gouvernement. Force est de constater que nos voisins en bénéficient et en nombre. Ce n'est pas un reproche, c'est une constatation, mais c'est notre Commune et nous habitants de cette Commune qui en supportons majoritairement le coût et c'est parfaitement regrettable.

Enfin, sur le volet investissements, vous avez prévu, Monsieur le Maire, 6 millions € sur l'ensemble de votre mandature pour l'achat et l'acquisition de foncier. Quand nous voyons l'augmentation du prix de l'immobilier, cela paraît un peu juste pour résoudre effectivement le problème du logement. Je suis très attaché à cette question de logement, car c'est ça qui permet à nos jeunes de rester sur notre Commune. J'aimerais que vous nous expliquiez si vous considérez que cette enveloppe sera suffisante pour l'ensemble de la mandature. Je crois savoir que la Mairie est intéressée pour l'acquisition d'une parcelle au niveau du Cap-Ferret à un prix beaucoup plus élevé suivant l'évaluation des domaines selon laquelle on ne peut rien faire.

La dernière observation concerne cette fois-ci la dynamique économique. Vous ne prévoyez rien dans votre PP (Programme Personnalisé) sur la dynamique économique. Je n'ignore pas que ce poste relève essentiellement de la COBAN, notamment en ce qui concerne l'extension de la zone artisanale. Nos artisans sont aujourd'hui à l'étroit. La dernière parcelle s'est vendue à près de 800 000 €, soit le prix d'une maison. Indépendamment du fait que ce soit une question de la COBAN, je m'interroge sur l'accompagnement que nous pourrions faire. Nous sommes l'une des rares Communes du Nord Bassin à ne pas avoir d'espace de coworking. Voilà quelque chose sur laquelle nous pourrions agir. Le coworking permet à des jeunes de notre Commune de se lancer. C'est une économie vertueuse, car généralement peu carbonée. Même si cela relève de la COBAN, nous pouvons agir sur ce tableau-là.

Notre économie est aujourd'hui beaucoup trop basée sur le tourisme. Le tourisme, il faut l'accepter. C'est quelque chose qui est bien en soi, mais il faut savoir que l'économie touristique, contrairement à ce que nous pouvons penser, est extrêmement carbonée au niveau des déchets ménagers qu'elle génère, de la circulation qu'elle génère, des nuisances qu'elle peut générer également vis-à-vis des habitants. Nous sommes régulièrement saisis même en tant que membres de l'opposition des difficultés. Je pense qu'il faut dès maintenant mettre les moyens suffisants, que ce soit au niveau de l'intercommunalité en allant négocier des subventions. Nous devons être présents au niveau de l'interco, mais aussi au niveau de la Commune pour que notre économie cesse essentiellement d'être dépendante du tourisme et se tourne peu à peu vers une économie décarbonée.

Concernant le dernier point, et j'en aurai terminé, j'aimerais annoncer des bonnes nouvelles. J'aimerais, comme vous le faites, Monsieur le Maire, annoncer des titularisations. J'aimerais être aussi un père Noël et annoncer à des personnes qu'elles sont titularisées et qu'elles sont embauchées. Mais il faut savoir que les embauches d'aujourd'hui sont les dépenses de demain. Bien entendu, par définition, elles sont



supportées par l'ensemble de nos concitoyens, même parfois aussi par le personnel qui a la chance – pas tous, malheureusement – de pouvoir habiter sur notre Commune. Aujourd'hui, je n'ai pas le même objectif et le même avis que vous notamment sur cette question de charges du personnel qui m'inquiète particulièrement. Je ne dis pas qu'il ne faut rien faire, je ne dis pas qu'il faut lésiner sur la sécurité. Enfin, est-ce que nous aurons une marge suffisante par rapport au nouveau défi que nous allons avoir, c'est-à-dire notamment au niveau des défis du risque climatique qui vont coûter de plus en plus cher, que ce soit en personnel – mais là il faudra l'accepter – pour la surveillance, mais également en équipement ? Là aussi, il faut s'en préoccuper dès maintenant.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Madame Véronique Debove** : Personnellement, je trouve que ce débat d'orientations budgétaires intervient tard dans la saison. Vous êtes dans votre droit, nous sommes deux mois avant notre prochain Conseil municipal, mais il oriente les dépenses 2023 et nous sommes déjà début mars. Vous avez annoncé sur la page 8 du document que les finances locales des collectivités territoriales sont marquées par un double phénomène : 1/ la transition vers l'avenir et 2/ le retour d'un contexte inflationniste. En ce qui concerne la transition vers l'avenir, vous avez raison de le souligner, l'érosion qui touche notre Commune, les incendies de cet été qui ont causé des dommages environnementaux considérables dans nos Communes voisines, la canicule et le manque d'eau devraient nous obliger à nous adapter. Moins bétonner ou artificialiser les sols, préserver nos poumons que sont nos arbres et permettre des transports à énergie propre pour moins de gaz à effet de serre l'été ainsi que sur le sol avec l'effet cumulatif de la chaleur. Nous avons pris du retard et avons encore tellement de progrès à faire sur notre Commune.

En ce qui concerne le deuxième, c'est-à-dire le retour d'un contexte inflationniste, effectivement l'inflation est aujourd'hui à 5,2%. Nous avons 1,6% en 2021 et 0,5% en 2020. La tendance amorcée est à la baisse fin 2023 avec une prédiction de 4% puis 2,5% en 2024, mais restons prudents, vous avez raison. Toutefois, je note que les dépenses de fonctionnement augmentent lourdement de 2,7 millions € en dépenses de gestion. Il y a bien sûr les fluides, le carburant et l'électricité, mais c'est pour toutes les Communes. Les charges de personnel augmentent aussi de 1,3 million €, c'est-à-dire de 10%. Ce sont des prévisions, donc j'attendrai le budget primitif du prochain Conseil municipal pour me prononcer sur ces dépenses. Je maintiens que nous vivons à Lège-Cap-Ferret bien au-dessus de nos moyens et que ce débat d'orientations révèle vos choix. Ce ne seraient pas les miens.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Madame Brigitte Reumond** : À combien estimez-vous le montant de l'amortisseur d'électricité ?

**Madame Laëticia Guignard** : Aujourd'hui, nous avons sollicité les fournisseurs et ce sont ces derniers qui vont faire un calcul à partir de nos consommations et de nos factures. Je pense que nous serons en capacité d'avoir des éléments d'information sous quelques semaines, vraisemblablement pour la construction et la présentation du budget en avril. Pour l'instant, je n'ai pas la capacité de vous dire de combien seront ces estimations. Je pense qu'il faut faire preuve de prudence. Sur les budgets que nous avons prévus, nous avons travaillé avec les autres Communes de la COBAN. Je pense que nous sommes sur une approche assez prudente, mais juste.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Madame Brigitte Reumond** : J'ai noté des incohérences dans les documents remis et je suis surprise de voir que le budget sera à l'équilibre en 2023.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Très bien, y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Madame Anny Bey** : Je vais dire très clairement : bravo. Vous êtes des magiciens, tous autant que vous êtes. Vous faites disparaître les emprunts, les déficits et les dettes. Vous entourez de flou artistique les prévisionnels d'investissement. Vous jetez un sort sur les dépenses exponentielles comme les charges salariales. Vous déployez tant de magie que nous allons faire nos observations pour le compte de gestion et le compte administratif du mois d'avril quand le budget sera fixé, quand la prudence sera moins de mise. Je rajouterai juste que la Maison des Jeunes n'a jamais été sur votre programme, mais sur le nôtre. Il faudrait veiller à ne pas l'oublier. Je vais simplement vous lire ce que vous avez marqué dans la synthèse de ce ROB : *« Les anticipations puis la concrétisation des hausses des taux directeurs conduisent à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. L'Euribor 3 mois tend vers 1,50 € mi-octobre 2022. L'Euribor 12 mois est passé en an de 0,5 à près de 3%. Accroché au taux de la BCE, le STR devrait être compris entre 2 et 2,25 d'ici la fin de l'année. »* Vous avez bien pris un taux Euribor, Monsieur le Maire, et vous en étiez fier la dernière fois que nous en avons parlé. Je le précise la prochaine fois pour le mois d'avril quand nous pourrons en parler plus précisément.

Je rajoute que vous avez dit que : *« L'inflation n'a jamais été aussi importante depuis les années 80. Les conséquences sur les comptes des collectivités sont visibles depuis fin 2022 et seront toujours présentes en 2023. En effet, l'inflation a des effets sur la revalorisation de nombreux contrats de prestataires (énergie et prestations de services). Elle a également pour effet d'augmenter les contributions à des organismes comme le CCAS »,* dont nous n'avons d'ailleurs toujours pas les comptes. *« Du point de vue de la fiscalité, les premières analyses de la stratégie fiscale laissent entrevoir pour 2023 et 2024 de nouvelles rentrées de recettes. Toutefois, les recettes liées au droit de mutation pourraient enregistrer un revirement de tendance sous l'effet d'un marché immobilier impacté par la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions exigées par les établissements bancaires. »*

Donc, tout va bien. Tout va bien pour les comptes où nous voyons, nous, un déficit, et vous vous voyez que tout va bien pour l'avenir, tout va bien pour les investissements. Dans tous les cas, une chose est sûre. Vous ne pouvez pas dire que cela ne fait pas 3 ans que je vous avertis que votre gestion ressemble à celle d'une cigale et bien loin de la gestion d'une fourmi. C'est parfait, vous vous autocongratulez. C'est bien, parce que quand les magiciens se regardent dans le miroir, ils sont toujours contents de l'image que le miroir leur renvoie. Merci.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci pour cette intervention constructive. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je vais essayer de répondre de manière non polémique sur la presqu'île moins bétonnée. C'est notre ambition, Madame Debove, que la presqu'île soit moins bétonnée. Visiblement, dans la démarche que vous suggérez de transférer le service urbanisme à l'intercommunalité, c'est vraiment totalement incohérent. C'est une différence notoire avec vos collègues. Nous sommes extrêmement vigilants. Nous voulons supprimer le béton, supprimer le goudron. Stop au béton, stop au goudron, c'est notre volonté, mais sachez, Mesdames et Messieurs, que les services de l'État souhaitent la densification et que nous luttons contre cette densification.



Pour répondre à Monsieur Pastor sur les attributions de compensation. Vous savez que pendant des années nous touchons 430 000 € qui avaient été entérinés à l'époque en 2017 par la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées). La Chambre Régionale des Comptes qui s'était penchée sur les comptes de l'intercommunalité nous avait indiqué que ce n'est pas dans les compétences de la COBAN et par conséquent, il faudra dans les meilleurs délais cesser cette attribution de compensation. Nous nous sommes battus et je partage votre point de vue. Nous sommes d'accord. Je suis pour l'intercommunalité, mais je suis surtout pour Lège-Cap-Ferret. J'en suis le Maire et je défends les intérêts de mes concitoyens. Nous nous sommes battus becs et ongles et certains parmi vous n'étaient pas favorables à ce combat. Je le dis, certains voulaient que nous cessions immédiatement cette contribution d'attribution. Nous nous sommes battus pour gagner une année supplémentaire et nous avons gagné une année supplémentaire, mais cette année, nous devons nous ranger à l'avis de la Chambre Régionale des Comptes et nous devons cesser cette attribution de compensation de 430 000 €. Je le regrette parce qu'il me semble qu'elle était légitime. Quand nous voyons l'étude de fréquentation de la plage du Grand Crohot, nous nous rendons compte qu'il n'est pas tout à fait normal que ce soit la ville de Lège-Cap-Ferret qui supporte l'intégralité des charges de l'entretien et de la surveillance de cette plage qui est fréquentée assidûment par les personnes de la COBAN.

Pour revenir sur les frais de personnel, bien évidemment, je regrette cette évolution. Pouvait-il en être autrement ? Voilà

la question. Je reprends les raisons de cette évolution. Premièrement, c'est l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale. Nous n'y pouvons rien du tout. Cela a été décidé au mois de juin et maintenant nous devons le lisser sur toute l'année. Deuxièmement, l'évolution du SMIC lissé sur l'année. Je reconnais qu'il ne doit pas être facile en ce moment de vivre avec le SMIC et je trouve tout à fait normal qu'il y ait cette évolution. L'évolution de carrière : je suis fier, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs. Je suis fier de proposer à mes agents d'évoluer. Je leur ai dit : « Formation, formation, formation ». Je souhaite cette évolution de carrière. Elle a un coût pour la collectivité, mais je la souhaite. L'effet « glissement-vieillesse-technicité », le GVT, c'est à peu près 1,7% cette année. Vous le savez aussi bien que moi. Oui, j'en suis fier. Nous rendons des services supplémentaires à notre population. La Poste communale, l'Agence Postale communale du Cap-Ferret. Nous n'avons plus de poste, c'est quand même 1,5 équivalent temps plein. Nous avons ouvert la possibilité de délivrer des cartes d'identité et des passeports. Ce sont deux équivalents temps plein.

Nous avons ouvert France Services. Nous avons raté le podium avec France Services parce qu'il y a des notes sur France Services. Je voulais vous le dire dans la prochaine délibération concernant France Services. Nous sommes quatrième France Services de France. J'en suis très fier. Vous avez lu la note avec attention concernant France Services, nous proposons des services tout à fait remarquables à notre population, mais là aussi ce sont deux équivalents temps plein. Stagiairisation. Je suis fier de stagiairiser. Il y avait des agents de la collectivité qui étaient en CDD depuis parfois cinq ans, six ans ou sept ans. Est-il raisonnable aujourd'hui de garder en CDD des gens qui travaillent pour nous depuis cinq ans, six ans ou sept ans ? Je ne le crois pas. Quand vous êtes en CDD, que vous allez chez Leroy Merlin ou acheter une voiture et qu'on propose un crédit qui est refusé parce que vous n'avez pas de CDI, l'équipe qui m'entoure et moi-même sommes fiers d'avoir stagiairisé chaque année une quinzaine d'agents. Oui, cela a un coût, mais je crois que c'est dans l'intérêt du service public que nous rendons à notre population.



Vous me dites qu'aujourd'hui l'embauche ne pas être compensée par les départs en retraite. Est-ce que tu peux me passer la courbe ? Mesdames et Messieurs, voilà la courbe. C'est un champignon, ce n'est pas une pyramide. Effectivement, dans la tranche d'âge 60-64 ans, il y a peu de départs, mais dans la tranche d'âge 50 à 59 ans, il y en a plus. Entre 50 et 54 ans, il y en a 35 d'un côté et 38 de l'autre. Je ne sais pas ce que deviendra l'âge de départ à la retraite, mais cela veut dire qu'au maximum entre 5 et 10 ans nous aurons des départs massifs. Cela veut dire que votre raisonnement sur le très long terme n'est plus tout à fait juste, me semble-t-il, si vous me le permettez.

En investissement, oui nous investissons beaucoup. Je voudrais connaître quels sont les villes de 8 900 habitants qui peuvent se permettre d'avoir une capacité de désendettement de 1,8 année ? Qui peut se permettre d'avoir une épargne brute de 6,1 millions € ? Qui peut se permettre d'avoir un taux d'épargne brute de 20 % et 14 millions de section d'investissement ? Croyez-moi qu'il y a beaucoup de Communes qui nous envient. Je pense que ce débat va en rester là, nous passons au point suivant.

**Madame Anny Bey :** Pardon, mais dans la notion de « débat » qu'est-ce qui vous a échappé ? Cela s'appelle un échange.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** J'imagine que vous avez lu et relu le règlement intérieur. Je vous donne la parole si vous la demandez.

**Madame Anny Bey :** Je vous la demande parce que vous avez clôturé le débat.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Je vous écoute.

**Madame Anny Bey :** Je comprends bien que vous confondez polémique et débat, vous n'avez pas l'habitude de la contradiction. Je dirais simplement quelque chose de très clair. Vous avez affiché une liste à la Prévert. À ce jour, c'est votre parole contre la Chambre Régionale des Comptes. Vous êtes très fier d'avoir lutté, combattu, acharné contre la Chambre Régionale des Comptes, ça, c'est un combat. Vraiment, lutter contre la loi, c'est quelque chose qui me fascine. Je ne savais pas que cela pouvait exister au niveau d'un maire et d'une collectivité territoriale. Quant à vos investissements, à votre capacité de désendettement, excusez-moi, qui me prouve que vous avez raison ? Personne, parce que quand je vois les comptes, je dis très clairement que c'est du pipeau.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Très bien.

**Madame Laëtitia Guignard :** Nous avons bien compris, Madame Bey, que vous affectionnez tout particulièrement l'univers des sorcières, le monde fantastique des pensées magiques qui sont chers à Harry Potter. Je crois que ce n'est pas une raison pour jeter un sort sur nos finances communales.

**Madame Anny Bey :** Elles n'en ont pas besoin, vous savez le faire toute seule.

**Madame Laëtitia Guignard :** S'il-vous-plaît, laissez-moi terminer. J'ai retrouvé un article qui est paru dans la *Gazette des Communes* qui est quand même une référence, je suis sûr que vous la lisez. Le 7 février 2020, ce n'est pas très vieux, l'article s'intitule « Sur quoi s'appuie la bonne gestion d'une



Commune ». C'est assez court, je ne voudrais pas lasser notre public, mais ça mérite quand même d'être entendu : « L'épargne nette indique la capacité d'une équipe municipale à respecter les fondamentaux de gestion et à connaître les réserves disponibles nettes des amortissements en capital et des intérêts (en quelque sorte, le reste à vivre) qui permet de se projeter dans le futur. L'évolution de cette épargne nette est un moyen de jauger la fiabilité du projet municipal tout en ayant intégré le critère de bonne gestion. »

J'ai envie de vous dire, Madame Bey, que si vous lisez ces documents en amont de ces séquences, je vous invite à regarder la page 26 où vous avez l'évolution de la courbe de notre épargne nette qui est passée de 3,7 millions € en 2019 à 4,5 millions € en 2022. Cela fait +21,6%. Vous le savez, on l'a vu tout à l'heure, on a une structure de budget dont les recettes reposent à plus de 78% sur des recettes fiscales pérennes et dynamiques, un ratio de solvabilité extrêmement favorable, un rythme d'investissement – Monsieur le Maire vient de le rappeler – soutenu qui fluctue peu ou prou entre 5 et 7 millions € par année. Comment pouvez-vous sérieusement faire croire aux gens qui sont dans la salle et laisser penser que la Commune est mal gérée et qu'elle est en risque financier ? J'ai retrouvé vos propos de l'année dernière, je les reprends : « Si Lège-Cap-Ferret était une entreprise privée, on dirait que c'est une entreprise défailante en raison de sa mauvaise gestion ». Je trouve qu'un tel niveau de désinformation pour une Élu(e) de la République, c'est totalement irresponsable.

**Madame Brigitte Reumond** : Madame, j'ai relevé dans les documents que vous avez remis, sur la page 14 pour 2023 : recettes de fonctionnement 26 261 000 €. Page 20 : dépenses de fonctionnement 28 117 € qui génèrent un déficit du budget de fonctionnement pour 2023 de 1 856 000 €. Je me trompe peut-être.

**Madame Laëtitia Guignard** : Quant à vous, Madame Reumond, nous avons bien compris comment vous procédez systématiquement de deux façons : soit vous simulez l'incompréhension par rapport aux données qu'on vous fournit, soit vous mettez en doute la fiabilité de nos comptes. Je crois que si vous participiez aux réunions de travail, vous sauriez que 2+2 font 4.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Monsieur Pastor et ensuite nous concluons, sauf si Madame Debove veut prendre la parole.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Je voudrais juste préciser – j'utilise mon deuxième droit d'intervention conformément à l'article 17 – personnellement et objectivement, rien ne permet de dire que les chiffres contenus dans ces documents sont faux. Je le dis très objectivement et ce serait faire offense à ceux qui les ont établis.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Je vous remercie.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : En revanche, il y a des choix budgétaires que je ne partage pas.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Vous avez le droit.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Je pense que nos concitoyens décideront dans les années à venir si c'étaient les bons ou les mauvais. Que nous nous disputions sur les choix budgétaires, je l'entends, mais

que nous nous disputions sur la véracité des chiffres établis par des gens qui, à mon avis, ont la compétence de les établir, là j'avoue que le débat raisonnable que j'appelais, le dépasse.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Je vous remercie. Non, Madame, vous êtes intervenue deux fois. Nous passons au point suivant.

**Madame Anny Bey :** Il n'y a pas de nombre.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Vous êtes intervenue deux fois, par conséquent nous passons au point suivant. C'est l'article 17 du Règlement Intérieur, Monsieur Fabrice Pastor Brunet vient de le rappeler.

**Vote : Pas de vote**

\*\*\*\*\*

**1-2 Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la protection des risques d'incendies de forêt**

**RAPPORTEUR : Luc ARSONNEAUD**

**Monsieur Luc Arsonneaud :**

*« Monsieur le Maire,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Lors de l'incendie d'Arès en septembre 2022, le lac artificiel de Bénédicte a été utilisé par les services du SDIS comme zone de pompage prioritaire pour combattre le feu.*

*Il a été constaté que l'accès au lac de Bénédicte est difficilement utilisable, en effet, la portance est insuffisante et le chemin est trop étroit pour permettre aux véhicules de secours de se croiser facilement.*

*La municipalité de Lège-Cap Ferret a donc décidé de créer un accès et une aire de retournement adaptés aux véhicules de secours, et de réaliser une zone de pompage permanente dans le lac.*

*Les matériaux utilisés seront du calcaire jaune pour les voies de circulation et du bois pour les barrières. Ces barrières seront fermées par des cadenas type pompiers.*

*Le site est un espace naturel protégé. Les travaux ont été validés par le SIAEBVELG (gestionnaire du site), le SDIS et le service environnement de la mairie de Lège-Cap Ferret.*

*La collectivité peut solliciter pour ce projet une aide financière auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert. Le plan de financement prévisionnel est présenté comme suit :*

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
-----------------	-----------------



Travaux	22 380 €	
Subvention au titre du Fonds vert (80%)		17 904 €
Autofinancement		4 476 €
<b>Total</b>	<b>22 380 €</b>	<b>22 380 €</b>

*Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023.*

*Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour la protection des risques d'incendies de forêt par la création d'une aire de retournement et d'une zone de pompage au lac Bénédicte. »*

**Monsieur Philippe de Gonville** : Merci, Luc Arsonneaud, y a-t-il des questions ou des observations sur ce dossier ?

**Madame Brigitte Reumond** : Concernant le risque incendie qui est très élevé en ce moment, depuis six mois c'est la seule mesure qui a été prise par la Commune. C'est un investissement de 4 000 € et je trouve que le budget de 200 000 € pour la prévention des risques incendie est très modeste par rapport au risque qui est élevé. Comparé par rapport à un budget d'investissement qui est prévu sur un terrain synthétique de football à 850 000 €, je trouve cette dépense vraiment très modeste. Je voulais savoir où en était le débroussaillage des terrains municipaux. J'étais déjà intervenue lors du Conseil municipal dédié à la prévention des incendies. Pour les terrains municipaux qui sont en bordure des forêts, je n'ai pas vu de travaux de débroussaillage ou de débroussaillage – je ne sais pas comment on dit, je crois qu'on peut dire les deux –. En ce qui concerne la vigilance de la municipalité, je parle notamment d'un campement sauvage – je suis directement concernée – et festif qui se tenait dans la dune boisée de la Garonne qui a été signalé à plusieurs reprises à la municipalité et à l'ONF, il a fallu qu'un particulier intervienne directement auprès de l'ONF pour faire nettoyer ce site qui perdurait depuis plusieurs mois. Je voulais savoir si vous pouviez me répondre à ce sujet.

**Monsieur Philippe de Gonville** : Je crois que Monsieur Arsonneaud peut vous répondre. Je regrette quand même que vous n'ayez pas pu être présente à la commission environnement développement durable. Vous auriez pu apporter votre pierre à l'édifice de la défense de la Commune contre l'incendie. Luc Arsonneaud va vous dire qu'il a réalisé depuis l'été dernier.

**Monsieur Luc Arsonneaud** : Nous n'avons pas que 4 000 €. Là, c'était juste une demande pour pouvoir utiliser les fonds verts. Sachez que nous avons commandé des barrières qui vont être posées mi-avril. Nous avons 26 barrières qui vont permettre de fermer l'accès aux massifs forestiers pendant les zones à haut risque. Nous avons entrepris le débroussaillage de la Commune. Sachez que la Mairie avec l'ONF va débroussailler des secteurs compliqués pour protéger, par exemple, le poste électrique de l'Herbe. C'est la Commune qui va le débroussailler, bien que cette partie appartienne à l'ONF.



Toute la forêt communale est débroussaillée. Effectivement, les 4 000 € ne représentent pas le budget alloué de 200 000 €. Nous avons créé des panneaux. Vous allez avoir rapidement en avril le nouveau DICRIM. Vous allez l'avoir physiquement puisqu'il a été revu, repris. Vous allez le recevoir chez vous et vous l'aurez dans la revue municipale. Après, qu'est-ce qu'on pourrait vous dire en supplément ? Je pense que nous sommes pas mal.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Il y a les bornes d'alerte avec la participation du Conseil départemental.

**Monsieur Luc Arsonneaud :** Les fameuses bornes automatiques sur lesquelles nous avons eu une subvention. Ce sont des bornes sur lesquelles quand vous allez circuler en zone de risque, un avertissement va vous demander de quitter la zone. Il y a six bornes qui sont implantées sur des zones stratégiques aux entrées des pistes cyclables. Nous avons pris en main et le budget que vous voyez ici ne représente qu'une partie infime du travail qui est effectué par les services municipaux.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Nous avons prévu 200 000 € pour nous protéger pour l'ensemble du dispositif, sachant que ces 200 000 € vont intervenir parfois sur des territoires qui ne sont pas communaux, notamment qui sont des territoires de l'ONF. Mais nous sommes prêts à mettre de l'argent pour éviter, dans la mesure du possible, ce risque d'incendie de forêt qui serait catastrophique pour notre collectivité. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Madame Véronique Debove :** Vous aviez évoqué lors de vos vœux la possibilité de faire des exercices d'évacuation.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Oui.

**Madame Véronique Debove :** J'aimerais savoir où cela en est parce que nous n'en parlons pas et ce serait important de le faire rapidement.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Vous avez entièrement raison. J'ai rencontré le nouveau Préfet Guyot la semaine dernière. Nous avons évoqué le sujet. J'ai eu une séance de travail avec le sous-préfet d'Arcachon mardi. Nous avons évoqué le sujet. Bien évidemment, c'est la Préfecture qui doit porter ce type d'exercice. Il y a le mercredi 8 mars un exercice chez les sapeurs-pompiers d'assez grande envergure. Je souhaite qu'il y ait un exercice avec le SDIS, la Préfecture, la gendarmerie, la police, l'ONF pour envisager une évacuation. Je ne sais pas s'il aura lieu. J'ai relancé le sous-préfet et le préfet en la matière. Ils m'ont dit qu'ils n'étaient pas certains en termes de timing d'avoir le temps de l'organiser puisque c'est une organisation préfectorale. Bien évidemment, si c'est la Commune qui l'organise, cela n'a pas vraiment d'intérêt puisqu'il faut que tous les partenaires institutionnels soient présents et jouent le jeu. Pourra-t-on organiser cet exercice ? Je ne le sais pas, j'ai relancé le préfet. À l'inauguration de la caserne de Biganos qui est une superbe caserne, j'ai rencontré à nouveau le président du Département et je lui ai manifesté avec le directeur du SDIS notre volonté, vu la spécificité de la Commune, de faire un exercice en la faveur. Il s'agit notamment d'un exercice d'évacuation par voie terrestre ou par voie maritime ou les deux.

**Monsieur Luc Arsonneaud :** J'apporte une petite précision au niveau des évacuations et des regroupements, nous avons officialisé la sectorisation de la presqu'île. Il y a 16 points de rassemblements



qui vont être identifiés. Ce sont des points de rassemblement où les autorités demanderont aux gens de se rendre sur ces points. Ils seront soit mis en sécurité, soit évacués de la presqu'île. Les panneaux sont en train d'être faites et vous les aurez dans le DICRIM. À la demande des autorités, chacun saura quel point rejoindre sur la presqu'île.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Je pense que sur ce sujet extrêmement grave il faut avoir une position transpartisane. Je sais que c'est votre souhait, c'est le mien, c'est aussi celui de Monsieur Arsonneaud. Personnellement, dans la mesure de mes moyens j'essaierai de contribuer à ces travaux qui ont déjà bien débuté. C'est un sujet majeur et nous devons tous nous mettre au travail parce que c'est le défi des années à venir et des années relativement proches, ce qui m'inquiète essentiellement.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Je partage votre point de vue. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Madame Anny Bey :** Très bien, je pense que Monsieur Pastor a dû oublier qu'il y a eu un Conseil extraordinaire transpartisan.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Oui.

**Madame Anny Bey :** Nous avons tous apporté notre pierre à l'édifice sans qu'il y ait une personne en particulier.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Vous avez raison, Madame.

**Madame Anny Bey :** Monsieur le Maire, moi ce qui m'intéresse de façon très pragmatique, ce sont 200 000 € fléchés pour l'investissement et lutter contre les incendies. Je veux juste savoir quels sont les projets qui rentrent dans ces 200 000 €, mis à part ceux que vient d'énoncer Luc Arsonneaud de manière très consensuelle. J'aimerais savoir quels sont les projets au-delà de la signalétique des bornes et des barrières.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Il y a également la surveillance nocturne. J'y tiens beaucoup. L'idée est la suivante : il s'agit de faire voler en période sensible des drones à caméra thermique ou d'organiser une surveillance par vidéo thermique des forêts de la Commune. Nous savons très bien qu'en pleine nuit les incendiaires peuvent intervenir et faire brûler la Commune. L'idée est de détecter le départ de feu le plus vite possible. Cela fait partie des pistes. Nous avons également tout un volet communication qu'il faudra financer à un moment ou à un autre de façon à prévenir des risques d'incendie de forêt. Il y a toute une stratégie que nous allons développer avec le SDIS et la DFCI aussi qui sont des partenaires. Pour la DFCI, il faudra peut-être l'aider à se doter de moyens parce qu'ils n'en ont pas beaucoup. Il y a aussi l'ONF et tous les partenaires et c'est la raison pour laquelle nous avons imaginé un budget de 200 000 € pour l'année 2023.

**Madame Anny Bey :** Monsieur le Maire, nous avons discuté et dit qu'il serait possible de mettre à disposition des kits. Vous vous rappelez ?

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Oui.

**Madame Anny Bey :** Est-ce que c'est toujours dans l'air du temps ?

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Oui, c'est toujours dans l'air du temps. Vous savez que pour toutes les bonnes idées, votre voisin s'occupe remarquablement de ce risque. Si vous avez une bonne idée, elle sera prise en compte, sachez-le.

**Madame Anny Bey** : Je n'ai aucun souci.

**Madame Brigitte Reumond** : Vous m'avez reproché de ne pas être présente à la commission d'urbanisme. À la commission d'urbanisme, il n'a absolument pas été abordé ce sujet des incendies.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : C'est la commission environnement, Madame.

**Madame Brigitte Reumond** : Je ne le vois pas.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Nous abordons en commission l'ensemble des sujets des délibérations.

**Madame Véronique Debove** : Monsieur le Maire, j'y étais et on n'a pas abordé ce sujet d'incendie.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Bon, mea culpa, c'est peut-être une erreur de ma part.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet** : Cela a été évoqué en commission finances.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : D'accord. Nul n'est parfait, il peut y avoir des erreurs, mais en général nous essayons en séance de commission d'évoquer l'ensemble des sujets du Conseil municipal. Cela permet de poser des questions qui sont d'ordre technique et non d'ordre politique. Elles permettent d'éclairer les membres de la commission sur les différentes délibérations que nous avons à évoquer ce soir.

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, mes chers collègues, pour votre unanimité.

**Vote : Unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-3 Tarifs des marchés de plein air – Modification des tarifs votés le 15 décembre 2022 suite à la réunion de la commission paritaire des marchés de plein air.**

**RAPPORTEUR : Nathalie HEITZ**

**Madame Nathalie Heitz** :

*« Monsieur le Maire,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Par délibération en date du 15 décembre 2022 le Conseil Municipal a adopté les tarifs municipaux 2023.*

*Les tarifs des 4 marchés extérieurs (Lège, Claouey, Pirailan, et le Cap Ferret) devaient être réajustés sous réserve de l'accord de la commission paritaire des marchés de plein air.*

*A la suite à la commission du 14 février 2023, les membres ont proposé d'établir les tarifs comme suit :*

	LEGE	CLAOUEY	PIRAILLAN	CAP FERRET
<b>Droit de place</b>	Le carreau 9 m <sup>2</sup>			
<b>Saison par jour</b>	5,50 €	11,50 €	12,50 €	24 €
<b>Hors saison par jour</b>	5,50 €	/	/	12,50 €

Par conséquent, il vous est proposé d'adopter le tableau des tarifs des marchés extérieurs comme ci-dessus.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 février 2023. »

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci, Nathalie, pour cette présentation. Y a-t-il des prises de parole ?

**Madame Brigitte Reumond** : Effectivement, je n'étais pas à la commission Finances. Madame Heitz, savez-vous que l'application des tarifs est réglementée ?

**Madame Nathalie Heitz** : Oui.

**Madame Brigitte Reumond** : L'application de ces tarifs est réglementée par un article du CGCT, le 22.24.14. Il est par ailleurs stipulé que cette taxe doit être uniforme sur tout le territoire de la Commune, que ce soit sur le site du ministère de l'Intérieur ou du Sénat. Étant donné que je ne suis pas sûre que ce soit sur deux mois – mais j'ai pourtant bien lu –, j'ai donc demandé un contrôle de légalité sur le fond à Monsieur le Préfet.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Très bien, c'est votre droit le plus strict. Moi, il me semble qu'on ne paie pas le même prix le carreau à Lège que le carreau au Cap-Ferret.

**Madame Brigitte Reumond** : C'est la loi.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Si c'est la loi et que le contrôle de légalité vous donne raison, nous reviendrons sur cette délibération. Je trouverai cela infiniment dommage. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Veux-tu nous préciser quelque chose, Nathalie.

**Madame Nathalie Heitz** : Je voulais parler des ouvertures des marchés puisque la saison va bientôt arriver. Le marché de Lège Bourg est ouvert tous les jeudis et samedis toute l'année. Au Cap-Ferret, nous

sommes ouverts les mercredis et samedis toute l'année. À compter de Pâques, en plus des mercredis et samedis, nous serons ouverts tous les dimanches. Nous aurons des ouvertures du mercredi au dimanche pendant les vacances scolaires du printemps. Le week-end de l'ascension et le 1<sup>er</sup> mai. Nous ouvrons tous les jours à partir du 17 juin jusqu'au 17 septembre. À Piraillan, l'ouverture du marché est du 24 juin au 3



septembre et à Clouey, il sera ouvert du mercredi au dimanche du 29 avril au 16 juin et tous les jours à partir du 17 juin au 24 septembre.

**Madame Anny Bey :** En saison, Madame, c'est 23% d'augmentation pour le Cap-Ferret et 32% hors saison. Pour Lège, en saison c'est 25% d'augmentation tout comme hors saison. Pour Clouey, c'est 10% d'augmentation et Piraillan 20%. Au vu de cette disparité de tarifs, considérez-vous que vous soyez équitable envers les commerçants et leurs clients selon les marchés ? Augmenter les tarifs des marchés c'est impacter directement le pouvoir d'achat des clients et la marge des commerçants qui, de toute façon, répercuteront l'augmentation sur leurs produits sans s'assurer de marges réelles puisque leur prix d'achat est déjà tendu. Vous devez certainement compter sur la sur-fréquentation estivale habituelle sans mesurer le contexte économique présent et à venir sur le portefeuille des Français. Dans une période où le taux d'inflation est de 7%, celui de l'alimentaire est aujourd'hui de 14% et continue de grimper. Je ne comprends pas une telle mesure qui frappe directement au portefeuille les commerçants et leurs clients. Vous avez augmenté tous les tarifs municipaux qui touchent directement les locaux (cantines, crèches, garderies et j'en passe) et là vous touchez à l'alimentaire dans une période de crise. C'est une mesure qui m'étonne, qui me surprend et que je ne trouve absolument pas équitable. Je donne raison à Madame Reumond, je pense qu'il y a un problème de légalité.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Nous avons entendu. Nous avons des prix de marché extrêmement bas. Nous avons fait – je n'aime pas ce mot – du benchmark pour savoir quels étaient les prix des marchés. Nous nous sommes rendu compte que notamment dans le sud les prix étaient relativement bon marché. C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité augmenter le prix des carreaux. De plus, quand nous voyons la manière dont les commerçants se battent pour avoir les carreaux, je pense que nous sommes tout à fait dans le prix raisonnable. Pour répondre à ce contrôle de légalité, je regrette, Madame Reumond, qu'au lieu de saisir le Préfet vous ne soyez pas venue me voir ou voir les services en disant : « Je crois que la mesure que vous prenez est illégale ». Il aurait été plus simple, me semble-t-il, de nous le dire courtoisement, mais franchement, plutôt que saisir Monsieur le Préfet sur un contrôle de légalité. Nous verrons ce que le préfet décide. Bien évidemment, si cette délibération est illégale, sachant que depuis toujours nous avons des tarifs différenciés entre le Cap-Ferret et Lège Bourg, nous reviendrons sur un prix unitaire entre le Cap-Ferret et Lège Bourg, mais je pense que ce serait préjudiciable à nos marchés.

**Madame Laëtitia Guignard :** Pour compléter ce que vient de dire Monsieur le Maire, vous avez certainement dû trouver les augmentations dans la marmite de la fée Carabosse parce que les services viennent de me confirmer une information. À Clouey, nous étions à 11 €, nous passons à 11,5 €. Pour Piraillan, de 12 € nous passons à 12,5 € et Cap-Ferret de 23 € nous passons à 24 €. Ce ne sont pas du tout les chiffres que vous avez annoncés, Madame Bey. Je ne sais pas où vous avez trouvé les données.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** L'idée, c'était 3,5% arrondis à l'euro supérieur. Cela a été validé par la commission paritaire des marchés. Sachez que si nous avons proposé une augmentation de 25%, je doute fort que les commerçants présents à la commission n'aient été d'accord. Là, nous avons proposé une augmentation de 3,5%. Vous avez manifesté que l'inflation tourne autour de 6,5 à 7%. L'inflation

des produits alimentaires est plutôt au-delà de 12%. Il nous a semblé qu'augmenter le tarif des carreaux de 3,5% arrondis à l'euro supérieur était quelque chose de tout à fait raisonnable.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Je tiens à signaler que ces marchés sont très importants. Ils le sont pour notre population parce qu'ils offrent des services qui sont essentiels. Ils sont aussi importants parce que



J'ai rencontré des jeunes créateurs qui leur permettent de pouvoir développer leur création sur ces marchés. Au-delà de la question de la légalité qui est peut-être justifié, je l'ignore, mais c'est à mon avis une question très intéressante à creuser, il faut aussi souligner le fait que l'accès à ces marchés est très important pour nos jeunes créateurs. Les places sont trop limitées, malheureusement. Tout le monde n'y a pas accès.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Je vous remercie de cette intervention. Nous passons au vote. Qui est contre ? Deux contre. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Vote : 27 voix pour/ 2 voix contre (A.Bey/B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

#### 1-4 Téléthon 2022

**RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE**

**Monsieur Philippe de Gonneville :**

« Mesdames, Messieurs,

*Vu la délibération n° 154/2022 du 24 octobre 2022,*

*Vu la décision municipale 239/2022 du 17 novembre 2022,*

*Le Téléthon mobilise des millions de personnes partout en France pour lutter contre les myopathies et les maladies rares (6 000 répertoriées). La manifestation organisée par l'Association Française contre les Myopathies (AFM) soutient les malades et la recherche clinique mais aussi les familles touchées par la maladie.*

*Après décembre 2020 où toutes les animations Téléthon avaient été annulées à cause des mesures sanitaires, LEGE-CAP FERRET a renoué en 2022 avec cette grande fête de la solidarité.*

*Pour la 36<sup>ème</sup> édition, en décembre 2022, la mobilisation de la Commune, des associations et des habitants autour de l'évènement a été considérable. Plus de 35 000 euros a été collectée par l'ensemble des actions menées sur le territoire de la Commune et reversée à l'AFM.*

*Par une délibération n°154/2022 du 24 octobre 2022 et une décision municipale n°239/2022 du 17 novembre 2022, la Commune s'était engagée à verser 10 000 euros auprès de l'AFM en cas de résultat déficitaire.*

*Au vu du succès de cette édition sur les 35 000 € données à l'AFM, le versement de la Commune correspondant au solde financier de l'évènement s'élèvera à 8 374,02 €.*

*La dépense sera imputée au compte des subventions, soit le n°65748.*

*Le dossier a été présenté à la Commission Finances/Administration générale /Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Y a-t-il des questions ou des observations sur ce téléthon ?

**Madame Anny Bey :** La fée Carabosse... qui est très fière d'ailleurs d'être la fée Carabosse, car elle voit ce qu'il se cache derrière ce qu'on ne veut pas montrer. Le Téléthon est une manifestation qui prend chaque année plus d'ampleur et qui démontre la générosité et l'implication des Français, des bénévoles et des



associations. Nous y sommes tous très attachés. Ici, le sujet ce n'est pas la générosité qui est sur la balance, mais la transparence des comptes. Là, je lis : « Au vu du succès de cette édition sur les 35 000 € donnés à l'AFM, le versement de la Commune correspondant au solde financier de l'évènement s'élèvera à 8 374,02 €. » Vous évoquez vous-même la notion de solde, mais un solde, Monsieur le Maire, je sais compter (2+2=4), comme Madame Reumond, d'ailleurs, cela implique recettes et dépenses. Vous ne précisez ni le montant des dépenses ni celui des recettes selon le principe de l'AFM qui veut que les dépenses doivent constituer que 10% des recettes, pas plus que vous ne précisez la part des opérations pas plus que celles des sponsors. Nous n'avons aucun doute sur le fait que les dépenses soient supérieures aux recettes, mais nous ne savons pas de combien exactement. Pour information, cette délibération n'est pas passée en commission présidée par Monsieur Pinchedez qui ne lit d'ailleurs pas lui-même la délibération.

Pour en revenir aux commissions, je voudrais informer les membres du public qu'elles ne sont ni obligatoires ni essentielles tout simplement parce qu'en commission on nous donne les réponses qu'on veut bien, tout est préparé d'avance et nous n'avons pas notre mot à dire. La loi ne nous oblige pas à y aller pas plus que le règlement intérieur. À partir de ce principe, Mesdames et Messieurs, sachez que les élus d'opposition ne sont pas tenus à assister aux commissions. D'ailleurs, elles se font selon le bon vouloir des élus de la majorité. Monsieur Bordeloup, adjoint à la culture, n'en fait jamais. Ce qu'il prépare se passe en décisions municipales. J'ai mis un petit peu le cadre pour mettre tout le monde d'accord, n'est-ce pas, Monsieur le Maire ? J'attends des réponses concernant la transparence des comptes sur le Téléthon. Puisque vous évoquez un solde, quelles sont les recettes et quelles sont les dépenses ? Merci d'avance.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Bien évidemment, quand vous organisez un événement de cet ampleur, vous avez des frais et vous avez des dépenses. Vous avez des dépenses parce qu'il faut organiser une billetterie, vous avez des dépenses parce qu'il faut organiser une scène pour le spectacle. Sur la partie spectacle, les recettes étaient de 8 000 et quelques euros supérieures aux dépenses. Ce n'est pas très compliqué. L'ensemble du Téléthon a rapporté 35 100 et quelques euros. Je ne sais pas où vous allez chercher le mal, mais il n'y en a pas, au contraire. Alain et toutes les équipes de la collectivité ont beaucoup travaillé pour ce Téléthon. Je pense que certains n'ont pas bien dormi parce qu'ils redoutaient un échec, mais ce ne fut pas le cas. Ce fut un succès total tant sur le plan financier que sur le plan humain parce qu'il s'est créé pendant cette marche une véritable solidarité au travers de nos villages. Cette conclusion par ce concert – il ne faisait pas très chaud, je le reconnais – de Pascal Obispo au Cap-Ferret cela a été, à mon avis, un temps exceptionnel, un temps de partage. Certains d'entre vous y étaient, d'ailleurs. Cela a été un temps de partage tout à fait remarquable. Il est vrai que nous avons eu des frais, il est vrai que nous avons encaissé des recettes. Le delta entre les recettes et les frais s'élève à 8 000 et quelques. Nous versons cette somme à l'AFM plus tout le reste. Le chèque global fait 35 000 €, dont 8 000 et quelques payés par la collectivité.

**Madame Anny Bey** : Vous ne répondez pas à ma question.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Je ne sais pas quoi vous dire d'autre.

**Madame Véronique Debove** : Au niveau de ce Téléthon, ce n'est pas un problème de solidarité et du Téléthon en soi. Je voterai pour. Ce n'est pas le problème. Vous évoquez l'identité, la fraternité sur ce dispositif et bien évidemment, ça l'est. Le problème, c'est la transparence des opérations financières qui ont été menées. Ce n'est pas parce que vous nous donnez un chiffre qu'il faut l'avaler. Ce n'est pas une question de critique, c'est important d'avoir une transparence des comptes en permanence. Il y a ce problème de transparence des finances et il y a le problème de la communication. J'ai dû appeler la veille



Monsieur Pinchedez pour avoir des informations en tant qu'Élué d'opposition sur le déroulement de ce Téléthron. Je trouve cela vraiment irrespectueux pour l'opposition.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Madame, bien évidemment, en termes de communication, on peut toujours s'améliorer. Au demeurant, il y avait quand même 800 personnes qui étaient informées de cette marche puisqu'on était 800 au départ de Lège à 9 heures du matin alors qu'il faisait fort frais.

**Madame Véronique Debove :** Alors vous nous avez oubliés.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Deuxièmement, nous étions 2000 au Cap-Ferret. Il me semble que nous avons assez bien communiqué. En tout cas, il y avait 2800 personnes qui ont connu l'information.

**Madame Véronique Debove :** J'attends plutôt que vous me disiez : « Je suis désolé, nous nous excusons », mais pas « Tout le monde était averti, sauf vous ».

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Je vous ai dit qu'en termes de communication on peut s'améliorer. Si nous avons mal communiqué envers vous, je vous prie de nous en excuser, nous essaierons de nous améliorer. Au demeurant, je pense que la communication n'a pas si mal marché parce que nous avons beaucoup de monde. En tout cas, les associations ont fait passer le message et nous étions très nombreux. Nous avons obtenu 35 000 €, ce qui est un résultat considérable. Voilà la seule chose que nous pouvons dire. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Nous passons au vote. Madame, vous êtes intervenue deux fois, nous allons en rester là. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie.

**Vote : 27 voix pour/2 abstentions (A.Bey/B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

## **1-5 Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC)**

**RAPPORTEUR : Laure MARTIN**

**Madame Laure Martin :**

*« Monsieur le Maire,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.*

*La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.*

*Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.*

*Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.*



La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 25 heures par semaine, la durée du contrat est de 6 mois renouvelables et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
  - Contenu du/des poste(s) : Agent d'entretien et de restauration au sein des groupes Scolaires
  - Durée des contrats : 6 mois renouvelables
  - Durée hebdomadaire de travail : 25 h
  - Rémunération : Base SMIC Horaire
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à intervenir pour la signature de la convention avec La Mission Locale ou/et Pôle Emploi pour la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances/Administration générale /Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023. »

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci, Laure. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce dossier ?

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Je rejoins la majorité sur cet emploi. C'est un dispositif qui a été créé en 2002 pour permettre à des personnes qui rencontrent des difficultés professionnelles de pouvoir être insérées. Je suis d'accord sur cette délibération et cette dépense en particulier.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci pour cette approbation. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions.

**Vote : 27 voix pour/2 abstentions (A.Bey/B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

## 1-6 Création d'un emploi permanent

**RAPPORTEUR : Alain BORDELOUP**

**Monsieur Alain Bordeloup :**

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Vu le CGCT,

Considérant que pour les besoins du service en l'absence de recrutement de fonctionnaires de catégorie C, il y a lieu de créer un emploi permanent d'Agent d'accueil Contractuel à temps complet auprès des services de FRANCE SERVICES dans les conditions prévues à l'article L.332.-8 de l'ordonnance n° 2021-174 du 24 novembre 2021 à savoir, un contrat contractuel d'une durée de 3 ans renouvelables,

*Sous l'autorité de la direction du Responsable du Pôle citoyenneté elle aura pour mission d'assurer l'accueil des usagers auprès de FRANCE SERVICE.*

*Elle sera rémunérée sur la base de rémunération de l'indice brut 382 majoré 352 ( suivant l'évolution de l'indice de la FPT et conformément au décret n° 2022-1615 du 22 décembre 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, l'agent perçoit le traitement afférent à l'indice majoré 353 (indice brut 385). ) du grade d'Adjoint Administratif catégorie C et pourra percevoir le supplément familial, s'il y a lieu ainsi que le régime indemnitaire ( IFSE ) selon le groupe de fonction 2 de la grille d'Adjoint Administratif.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs,*

- *la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent de catégorie C au grade d'Adjoint Administratif avec les fonctions d'Agent d'accueil contractuel à temps complet.*
- *L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;*

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de 3 ans renouvelable. Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** *Merci, Alain. Y a-t-il des observations ou des questions sur ce dossier ? Il concerne France Services. Il est vrai que nous avons une agente qui était à mi-temps et nous la prenons à plein temps. Cela marche tellement bien qu'il faut avoir un demi ETP supplémentaire dans ce dossier. Y a-t-il des questions ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Deux. Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

**Vote : 27 voix pour/2 voix contre (A.Bey/B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

### **1-7 Convention de disponibilité pour participation aux missions de sécurité civile des sapeurs-pompiers volontaires**

**Monsieur Philippe de Gonneville :** *C'est un dossier important qui rentre dans le cadre de ce que nous évoquions, c'est-à-dire les incendies de forêt.*

**RAPPORTEUR : Evelyne DUPUY**

**Madame Évelyne Dupuy :**

*« Monsieur le Maire,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Vu la loi n°96.370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers*

*Vu la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires*

*La Commune de LEGE-CAP FERRET compte parmi ses agents, des sapeurs-pompiers volontaires qu'elle veut encourager dans cette dynamique citoyenne.*

*La Commune souhaite s'inscrire dans une démarche d'un partenariat avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) couvrant le territoire dans le dessein d'améliorer réciproquement la qualité du service en vue de la protection et la sauvegarde des personnes et des biens.*



*A cet effet, l'employeur public d'un sapeur-pompier volontaire (SPV), peut conclure avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des SPV, tout en garantissant la compatibilité de cette disponibilité avec nécessité du fonctionnement du Service Public.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,*

- d'approuver la convention cadre pour le développement du volontariat ci-annexées entre la Commune de LEGE-CAP FERRET et le SDIS de la GIRONDE, organisant les modalités de la disponibilité pour les missions opérationnelles et les actions de formation des sapeurs-pompiers volontaires, agents communaux,*
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout les documents y afférents.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** *Merci, Evelyne. Y a-t-il des questions ou des observations sur cette convention ? Je rappelle que nous avons dans nos équipes 7 sapeurs-pompiers volontaires et il nous a semblé indispensable de passer cette convention avec le SDIS, car jusqu'à présent il n'y en avait pas. Quand j'ai vu cet été les gars revenir – en général, ils sont non seulement pompiers volontaires et des agents remarquables – aux ateliers après avoir passé la nuit sur le terrain complètement épuisés, je pense que cela n'était pas très raisonnable. Il fallait trouver une convention avec le SDIS33. C'est assez facile pour moi parce que je suis au Conseil d'administration. C'était indispensable. Avez-vous des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour cette unanimité.*

**Vote : Unanimité**

\*\*\*\*\*

## **1-8 Personnel Communal - Grille indiciaire de rémunération des Sauveteurs Aquatiques Recrutés pour la saison estivale**

**RAPPORTEUR : Vincent VERDIER**

**Monsieur Vincent Verdier :**

*« Monsieur le Maire,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans le cadre de l'organisation des secours et de la surveillance des plages pour la prochaine saison estivale, il convient de recruter selon les besoins de la saison 38 sauveteurs aquatiques. Il s'agit d'agents contractuels recrutés sous le statut d'agents territoriaux saisonniers relevant du cadre d'emploi des activités physiques et sportives, après un test de sélection qui interviendra les 22 et 23 avril prochain.*

*Par ailleurs, face aux difficultés rencontrées chaque année pour l'affectation des CRS en avant ou après saison, et considérant qu'il convient d'anticiper cette éventuelle carence, il est prévu de recruter des agents à titre occasionnel sur les postes de sécurité.*

*A ce titre, il vous est présenté la grille de rémunération pour les Chefs de Postes, Adjoints aux postes de secours et Sauveteurs Aquatiques océan en adéquation avec la grille de rémunération présentée par le Syndicat intercommunal pour la surveillance des plages de la Gironde (SURVEPLAGE 33) votée le 25 novembre 2022 par le Conseil Syndical.*



Il est donc proposé donc d'adopter pour la saison 2023 la grille indiciaire de rémunération pour :

- Les chefs de postes civils
- Les adjoints aux chefs de postes civils
- Les Sauveteurs aquatiques Civils équipiers

Par ailleurs, l'encadrement du stage de sélection sera rémunéré selon la grille indiciaire des Chefs de postes et adjoints.

L'ensemble des Sauveteurs Aquatiques pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pour nécessités de service au-delà des 25 heures supplémentaires autorisées mensuellement. De ce fait un certificat administratif sera établi pour justifier de la nécessité absolue de service.

De plus le cadre d'emplois des Sauveteurs Aquatiques est, depuis le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, éligible au régime indemnitaire (RIFSEEP) basé sur la part IFSE. La collectivité pourra, si elle le souhaite, appliquer cette mesure aux Sauveteurs Aquatiques.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023. »

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci pour cette présentation et merci pour l'investissement que tu mets toujours dans ce dossier qui est sensible parce que c'est un dossier qui nous fait tout l'été trembler un petit peu aussi. Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour nos sauveteurs.

**Vote : Unanimité**

\*\*\*\*\*

## **1-9 Personnel Communal - Grille indiciaire de rémunération des Assistants Temporaires des agents de Police Municipale (ATPM) recrutés lors la saison estivale 2023**

**RAPPORTEUR : Marie Noëlle VIGIER**

**Madame Marie-Noëlle Vigier :**

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune de LEGE-CAP FERRET envisage de recruter durant la période estivale des agents saisonniers contractuels, Assistants Temporaire de Police Municipale (ATPM).

A ce titre, il convient au regard des missions demandées à ces agents de définir une grille de rémunération dont l'espace indiciaire est calqué sur le cadre d'emploi des Gardiens-Brigadiers de Police Municipale.

Les indices de rémunération suivront l'évolution de la Fonction Publique Territoriale.

Un arrêté de nomination sera pris individuellement.

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter pour la saison 2023 cette grille indiciaire de rémunération qui prend en compte l'ancienneté de l'agent contractuel dans les missions d'ATPM exercées auparavant au sein des services municipaux de LEGE-CAP FERRET.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci, Marie-Noëlle. Y a-t-il des questions ou des observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

**Vote : Unanimité**

\*\*\*\*\*

**1-10 Personnel Communal- Versement aux Agents de Surveillance de la voie publique (ASVP) recrutés lors la saison estivale 2023.**

**RAPPORTEUR : Valéry de SAINT LEGER**

**Monsieur Valéry de Saint Léger :**

*« Monsieur le Maire,*

*Mesdames, Messieurs,*

*La Commune de LEGE CAP FERRET envisage de recruter durant la période estivale des agents saisonniers contractuels, Agent de Surveillance de Police Municipale (ASVP) qui auront vocation à répondre à une mission particulière de :*

- *surveillance de la voie publique et des manifestations,*
- *Surveillance des cales de mises à l'eau,*
- *contrôler les dépôts sur la voie publique sur la Commune*

*A ce titre, il convient à la vue des missions demandées à ces agents de leur attribuer en sus de leur rémunération statutaire les indemnités horaires de nuit et de dimanche et jours fériés prévues selon les textes.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter pour la durée du mandat le versement de ces indemnités aux ASVP saisonniers.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci pour cette présentation, merci Valéry. Y a-t-il des questions ?

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** J'ai cru comprendre que le recrutement de ces ASVP pour la saison estivale concerne également les personnes qui sont chargées de surveiller les cales de mise à l'eau et notamment le paiement. Est-ce que nous pourrions avoir un retour sur le coût de ce dispositif que vous avez décidé, sauf erreur de ma part, l'année dernière pour notre Commune, à savoir le matériel en lui-même, mais également le coût du personnel utilisé pour cette surveillance et les recettes générées ? Ceci afin de savoir si cette opération est aujourd'hui à l'équilibre ou elle ne l'est pas.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Oui, je demande au service. Monsieur Authier, est-ce que vous pourrez faire le nécessaire pour donner ces informations ? Y a-t-il d'autres prises de parole ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci pour votre unanimité.

Vote : Unanimité

\*\*\*\*\*

## 1-11 Recensement de la population 2023 : prolongement du recensement et dispositions complémentaires

RAPPORTEUR : Véronique GERMAIN

Madame Véronique Germain :

« Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 octobre 2022, le Conseil Municipal a entériné les conditions de réalisation du recensement de la population qui était fixé du 19 janvier au 18 février 2023.

Ce recensement était placé sous la responsabilité de l'Etat et sa réalisation reposait sur un partenariat étroit entre la Commune et l'INSEE.

En cours d'exécution du recensement, les services de l'INSEE ont alerté la collectivité sur les difficultés liées à l'enquête de recensement en raison de la période du mois de janvier qui est le moment où de nombreux habitants sont absents de leurs résidences sur la Commune de Lège-Cap Ferret.

La période du recensement est fixée par voie législative et aucun dispositif particulier n'est prévu pour les stations balnéaires.

Par ailleurs, devant la difficulté de recruter en externe les 25 agents recenseurs prévus, des agents municipaux ont été mobilisés dans des conditions spécifiques. Ils ont été mis à disposition à mi-temps par la collectivité et peuvent percevoir une indemnité complémentaire de 500 €, un forfait de 150 € pour utilisation de leur véhicule personnel et les primes spécifiques visées dans la délibération.

Au regard de ces conditions particulières, l'INSEE a prolongé la période de recensement de 6 jours après le 18 février 2023, de manière à obtenir un résultat plus performant sur notre territoire.

En conséquence, il convient d'autoriser Mr le Maire à prolonger la durée du contrat des agents recenseurs pour la nouvelle période considérée et d'accepter un complément de rémunération au prorata des conditions prévues dans la délibération du 22 octobre 2022.

Si par nécessité de renforcer les équipes d'enquêteurs, la collectivité a recruté des agents recenseurs complémentaires désignés par arrêté du Maire, les contrats et rémunérations s'effectuent dans le même cadre, au prorata du temps de travail effectué.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir entériner les dispositions évoquées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce recensement.

Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023. »

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci, Véronique. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce dossier ?



**Madame Véronique Debove :** Gageons que les vacanciers de notre Commune, les administrés en vacances reviennent avant le 26 février. Je l'espère, mais cela fait un peu tôt. J'ai une question pratique. Que faites-vous avec un administré qui ne veut pas être recensé ? Cela vous fait rire, Madame Germain, mais on m'a remonté deux cas de personne qui n'ont pas voulu se faire recenser. Donc, je voulais savoir comment cela se passe.

**Monsieur Philippe de Gonnevillle :** Le recensement est un peu compliqué cette année. D'abord, parce que j'ai manifesté cela au directeur départemental de l'Insee et à Monsieur le sous-Préfet. Nous avons eu du mal à recruter, il faut être très honnête. Les agents recenseurs ne faisaient pas légion cette année, c'est le moins qu'on puisse dire. Deuxièmement, j'ai fait remonter l'idée selon laquelle faire un recensement fin janvier à Lège-Cap-Ferret était une ineptie. J'ai demandé le but du recensement et celui-ci selon l'Insee est d'établir une cartographie des résidents qui vivent le plus longtemps dans l'année à un endroit donné. C'est-à-dire que si vous passez 6 mois et 1 an à un endroit, vous devez être recensé sur cette zone. Il est bien évident qu'un certain nombre de paramètres a fait évoluer considérablement les choses. D'abord, il y a l'extension de la saison. Maintenant, nous avons une saison beaucoup plus large que par le passé. Deuxièmement, il y a le départ à cette période-là d'un certain nombre de personnes en rapport l'activité touristique qui fait qu'il y a des gens qui ne sont pas présents. Enfin, il y a de plus en plus de personnes qui habitent ici 6, 7 ou 8 mois et qui comme par hasard au mois de janvier ne sont pas là parce qu'elles sont dans les métropoles, au soleil ou ailleurs. C'est la raison pour laquelle ce recensement a été très difficile.

Quid en cas de refus. Normalement, nous faisons remonter l'information à la direction départementale de l'Insee par les services. Ensuite, ce sont eux qui sont en mesure de venir gérer ce problème. En aucune façon nous n'avons de pouvoir de coercition pour obliger quelqu'un à se faire recenser s'il ne veut pas se faire recenser. Par contre, nous pouvons très bien faire remonter l'information auprès de la direction départementale en disant qu'à une adresse une personne ne veut pas être recensée. À ce moment-là, ce sont les agents de l'État qui vont faire le nécessaire pour savoir s'il est opportun ou pas de recenser cette personne. Sachez également qu'il y a des indicateurs de voisinage. Les agents recenseurs peuvent solliciter les voisins pour savoir qui habite, combien de personnes, quelle est la fréquence de leur

présence sur le territoire, etc. C'est vrai que pour nous c'est une période compliquée. J'ai fait remonter l'information auprès de la Préfecture qui m'a dit que nous pourrions revoir les périodes. Il y a également un autre problème, c'est que nous sommes sur des démarches assez archaïques. Nous pourrions imaginer avoir des simplifications dans ces démarches et en trouver de plus simples, plus organisées, faisant appel à l'informatique de façon à pouvoir trouver des solutions de recensement plus pertinentes que celles que nous avons aujourd'hui. J'espère avoir répondu à votre demande, à savoir que les services font remonter l'information à la direction de l'Insee et ensuite à c'est à eux de gérer ces problématiques.

**Madame Véronique Debove :** Le problème se pose quand la personne n'a pas de logement sur la commune. Là, vous parlez de logement, mais s'il n'y a pas de logement...

**Monsieur Philippe de Gonnevillle :** S'il y en a pas, on ne recense pas. Par définition, le recensement est lié au logement. Ce n'est pas moi qui le décide, mais les services de l'État et l'Insee en particulier. Si les gens n'ont pas de logement, c'est un peu compliqué pour nous. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

**Vote : Unanimité**

\*\*\*\*\*

## **1-12 Expérimentation d'un Dispositif Prévisionnel de Secours Aquatique**

**RAPPORTEUR : Evelyne DUPUY**

**Madame Evelyne Dupuy :**

*« Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,*

*Chaque année, la Commune de Lège-Cap Ferret met en place un dispositif de surveillance des baignades réglementé de mi-juin à mi-septembre.*

*En dehors de cette période, les plages du littoral peuvent, malgré tout, faire l'objet ponctuellement de fortes affluences. Afin de renforcer les mesures préventives déjà en place (bornes d'appel d'urgence, affichage information et sensibilisation) la municipalité souhaite l'activation ponctuelle d'équipes dédiées à l'information du public des risques liés à la baignade et à la prévention des risques de noyade à travers la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours ( DPS) conclu avec le club de sauvetage côtier de l'horizon, association locale affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et organisme de sécurité civile.*

*Ce dispositif concerne notamment les week-ends et jours fériés de l'avant saison (avril à juin) et d'après saison (septembre) ainsi que les journées dites « défavorables » (conditions météorologiques). Cette équipe sera composée d'intervenants secouristes et sauveteurs aquatique. Ils auront vocation à assurer une présence préventive des risques de noyade en absence de surveillance des plages, assurer l'alerte et l'accueil des secours publics et porter assistance aux personnes en détresse.*

*Il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours prévention des risques de noyades avec le Club de Sauvetage Côtier de l'Horizon. Il est rappelé que ce dispositif conforme aux directives du « Référentiel National relatif aux dispositifs Prévisionnels de Secours du Ministère de l'intérieur Arrêté NOR du 7 novembre 2006 ».*

*La mise à disposition d'équipes secouristes demeure bénévole et l'association prestataire est à but non lucratif. Toutefois, la municipalité dédommage l'organisateur des frais engendrés par l'attribution d'une subvention à hauteur de 12 000€.*

*Par conséquent, Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la création de ce dispositif.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci, Evelyne pour cette présentation. Y a-t-il des questions ou des observations ?

**Madame Véronique Debove :** J'aimerais savoir quelles sont les plages qui sont concernées ?

**Monsieur Philippe de Gonneville :** La plage du Grand Crohot exclusivement.

**Madame Véronique Debove :** Très bien. Par poste, combien y aura-t-il de personnes en même temps ?



**Monsieur Philippe de Gonneville** : Normalement, il y en aura minimum 3 ou 4. J'insiste sur la prévention. Ce ne sont pas des baignades dites surveillées. Il n'y aura pas comme vous en avez l'habitude en saison des drapeaux rouges et jaunes avec une petite escapade et un gars avec un sifflet. Ce ne sera pas du tout ça. Nous ferons de la prévention, c'est-à-dire que nous allons alerter sur le danger des baïnes. Il y aura un certain nombre de week-ends qui seront prévenus de cette façon. En fonction des prévisions des risques majeurs des courants de baïnes qui sont liés, on le sait, à la fois à la hauteur de la houle, à l'heure de la marée, au coefficient de marée, au profil de la plage, etc. Il y a un certain nombre d'indicateurs qui nous permettent de prédire la dangerosité de nos plages. L'année dernière comme dans les 10 années précédentes, dans les secteurs protégés et surveillés nous n'avons pas eu de victime et je m'en félicite. En revanche, en dehors des heures de surveillance et surtout en dehors des périodes surveillées nous avons eu trois noyades sur le côté océanique.

C'est pour répondre à ce risque, c'est pour répondre à l'évolution climatique qui pousse les baigneurs en début de saison au mois d'avril et au mois de mai parce qu'il fait 30 ou 35 degrés à venir sur nos plages, à ne pas avoir conscience du risque, à se baigner et à se noyer. Nous avons eu 2 ou 3 journées l'année dernière dramatique, dont une où nous avons eu deux noyés au Grand Crohot. Nous ne pouvons pas mettre en œuvre ce dispositif sur l'ensemble de nos plages. La plage la plus fréquentée hors saison est la plage du Grand Crohot. De surcroît, c'est la plage la plus fréquentée par les non-habitués. Quand vous allez à la Garonne, vous avez beaucoup de gens qui ont l'habitude des plages océanes. Au Grand Crohot, il y a des venues de métropole, de la COBAN, d'un certain nombre de personnes qui n'ont pas l'habitude et qui ne connaissent pas les dangers des courants de baïnes. C'est la raison pour laquelle dans le cadre d'une opération test, nous avons mis en œuvre ce dispositif qui devrait être opérationnel au mois d'avril prochain. Y a-t-il d'autres questions ou observations ? Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie pour votre unanimité.

**Vote : Unanimité**

\*\*\*\*\*

### **1-13 Compte rendu d'activité 2021 du Syndicat intercommunal d'électrification d'Arès.**

**RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE**

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Je rappelle que ce syndicat intercommunal rassemble 4 communes : la commune du Porge qui est en dehors de notre intercommunalité, la commune d'Arès, Lège-Cap-Ferret et Andernos-les-Bains.

« Mesdames, Messieurs,

*Conformément à l'article 32 de la convention de concession de distribution publique d'électricité approuvée le 19 septembre 2000 par délibération du Comité Syndical d'Electrification d'ARES, le concessionnaire doit présenter, pour chaque année civile, à l'autorité concédante et dans le délai de six mois qui suit l'exercice considéré, un compte-rendu d'activité, faisant apparaître les indications suivantes :*

- **au titre des travaux neufs :**  
*Les extensions, renforcements, branchements et renouvellements effectués, ainsi qu'une synthèse des conditions économiques de leur réalisation.*

○ **Au titre de l'exploitation :**

*Les consommations d'électricité et les recettes correspondantes faisant apparaître les caractéristiques des fournitures et les conditions d'application des divers tarifs.*

*Les indications sur la qualité du service et la liste des principaux incidents ayant affecté l'exploitation ;*

○ **au titre des relations avec les usagers :**

*Des informations sur le degré de satisfaction de la clientèle, ainsi que sur les éventuelles actions qu'il prévoit d'entreprendre dans ce domaine.*

*A ce compte rendu annuel doit être annexée l'évaluation, par le concessionnaire, des provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages de la concession, ainsi que de la valeur des ouvrages concédés, dont la partie non amortie.*

*Le compte rendu annuel doit comprendre la présentation des principaux éléments du compte d'exploitation au niveau géographique compatible avec l'obtention de données comptables et financières significatives, ainsi qu'une information sur les perspectives d'évolution du réseau et d'organisation du service envisagées par le concessionnaire pour l'avenir.*

*Ce document a été présenté aux membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification d'ARES le 22 décembre 2022 et nous est transmis pour présentation aux membres du Conseil Municipal.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Finances/Administration Générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique le 23 février 2023. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Avez-vous des questions ou des observations sur ce document ? Non. Il n'y a pas de vote, c'est juste un compte-rendu dont nous devons prendre acte.

**Vote : Pas de vote**

\*\*\*\*\*

## **1-14 Modalité de remboursement des frais de déplacement des élus de la Commune**

**RAPPORTEUR : Laëtitia GUIGNARD**

**Madame Laëtitia Guignard :**

*« Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,*

- *Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;*
- *Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;*
- *Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;*

### **1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la Commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

## 2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la Commune

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la Commune, hors du territoire communal.

Lors de ces missions courantes, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

### - Frais d'hébergement et de repas

En application des articles 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et Communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Hébergement	70 €	90€	110€

Frais de repas : 17,50 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement des indemnités forfaitaires prévues ci-dessus.

### - Frais de transport

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du même jour :

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10 000km	Au-delà de 10 000km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 CV 7CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (trains, tramway, bus, métro, covoiturage, avion...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;



- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

- Frais d'aide à la personne

Enfin, peuvent également être pris en charge les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

### **3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission (si possible)

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions.

Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du même jour repris dans la présente délibération.

Pourront donc être pris en charge :

- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration
- les frais de transport conformément à la présente délibération
- les frais d'aide à la personne

### **4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la Commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Les pertes de revenus des élus peuvent être supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

*Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).*

*Les frais d'hébergements et de transports associés au droit de formation des élus seront pris en charge conformément à la présente délibération.*

#### **5. Dispositions Communes : avances de frais et remboursements**

##### - Demande d'avance de frais

*A titre exceptionnel et à condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur la demande d'ordre de mission, l'élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.*

##### - Demandes de remboursement

*Les demandes de remboursement doivent parvenir au service comptabilité au plus tard 2 mois après le déplacement.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,*

*- d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements - de préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Y a-t-il des questions ou des observations ?

**Madame Anny Bey :** Je m'étonne sincèrement du timing de cette délibération qui aurait déjà dû être votée dès le début de la mandature. Vous et vos adjoints disposez d'une enveloppe de 138 000 €

d'indemnités pour l'exercice de vos fonctions, y compris aller au Salon des maires. Il vous revient de vous en servir et non de demander aux contribuables d'assurer vos privilèges, y compris ceux qui incombent à vos fonctions. Merci.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non seulement cela aurait dû être pris depuis le début de la mandature, mais aussi depuis 50 ans, 70 ans ou 80 ans parce qu'effectivement il y avait des remboursements de frais de déplacement. C'est tout à fait logique, c'est la loi, mais les modalités n'avaient pas été définies dans cette assemblée. C'est ce que nous vous proposons aujourd'hui. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**Vote : 27 voix pour/2 voix contre (A.Bey/B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

**1-15 Octroi et frais d'exécution d'un mandat spécial à un élu dans le cadre du congrès des Maires 2022**

**RAPPORTEUR : Marie DELMAS GUIRAUT**

**Madame Marie Delmas Guiraut :**

*« Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,*

***Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales,***

***Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,***

***Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,***

***Vu la délibération n°14/2023 du 2 mars 2023 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus de la Commune,***

*La participation des maires, adjoints, conseillers municipaux au Congrès des Maires et des présidents d'intercommunalité de France implique des dépenses de transports et des frais de séjour.*

*Pour prétendre au remboursement des dépenses engagées dans le cadre de cet évènement, les élus doivent agir au titre d'un mandat spécial prévu par les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales.*

*Le mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition etc ...) et limité dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et ouvre droit au remboursement des frais exposés par l'élu concerné.*

*Dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal.*

*Ainsi, le conseil municipal doit désigner nominativement les élus ayant eu pour mission de représenter la Commune à cet évènement et préciser les dates de leur participation ainsi que les remboursements des frais afférents.*

*Le remboursement forfaitaire est conditionné à la présentation des justificatifs des frais engagés.*

*Les dépenses de transports peuvent également être remboursées sur présentation de justificatifs.*

*Le 23 au 24 novembre 2022, Madame Laëticia GUIGNARD a représenté la Commune de LEGE-CAP FERRET au congrès des Maires organisé Porte de Versailles à Paris.*

*Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,*

*D'accorder un mandat spécial à Madame Laëticia GUIGNARD pour sa participation au Congrès des Maires du 23 au 24 novembre 2022 à Paris ;*

*- de valider que les remboursements des frais interviendront sur présentation des justificatifs et sur la base des barèmes prévus par les textes.*

*La dépense sera inscrite au compte n°65312.*

*Le dossier a été présenté à la Commission Finances/Administration Générale/ Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci, Marie. Y a-t-il des questions ou des observations concernant ce dossier ?

**Madame Anny Bey :** Monsieur le Maire, d'après ce que j'ai compris en lisant les délibérations lors de la commission des finances, Madame Guignard demande le remboursement de 111 €, je pense.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Je ne sais pas de combien c'est, mais je crois que c'est de cet ordre.

**Madame Anny Bey :** Et de 17,50 € pour son repas. Comme je ne souhaite pas que le contribuable participe au financement des 17,50 € du repas de Madame Guignard et comme je suis une bonne âme, je vais vous donner 20 €. Vous pourrez garder la monnaie.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Pas à moi, parce que ce n'est pas moi qui ai payé. Là, nous sommes en plein cinéma, « Bienvenue au théâtre ce soir ». Si vous êtes d'accord, on va le donner au CCAS, cela me paraît être la meilleure destinée pour ce billet. Je trouve tout à fait normal que Madame Guignard soit remboursée des frais de train et de son repas de midi attendu qu'elle me représentait au Salon des maires. Il me semble tout à fait logique, comme dans une entreprise privée, que les frais soient pris en charge par la collectivité.

**Madame Anny Bey :** Une entreprise privée n'a pas de fonds publics.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** J'aime le débat d'idées, mais je n'aime pas les attaques personnelles, cela m'intéresse peu, ce n'est pas constructif. Je crois qu'il y a beaucoup d'humour dans la démarche de Madame Bey. Personnellement j'ai demandé et je crois que c'est apporté au crédit de Madame Guignard. Je crois qu'il n'y a même pas de frais d'hébergement.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Oui, il n'y a pas de frais d'hébergement. Il y a un aller-retour en train SNCF, un repas à 17,50 €. Elle n'est pas allée dans un trois étoiles Michelin.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Puisqu'il y a un peu d'humour sur cette délibération, je me permettrai d'être un peu trivial. Je crois bien qu'il y a eu la tournée des grands-ducs de la part de Madame Guignard sur cette question. D'autre part, ayant longtemps siégé au conseil de l'ordre de ma profession, il est effectivement habituel qu'un membre d'un ordre ou un élu soit défrayé pour représentation. Cela n'a rien de choquant.

**Madame Anny Bey :** Je suis ravie de vous entendre tous les deux dissenter là-dessus. J'aimerais que vous dissertiez sur ma bonne âme à donner 20 € pour compenser les frais de Madame Guignard.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci. Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Pouvez-vous faire rentrer Madame Guignard.

**Vote : 26 voix pour/2 voix contre (A.Bey/B.Reumond) (L.Guignard ne prend pas part au vote)**

\*\*\*\*\*



**1-16 -40 ans du jumelage Sandhausen - Lège-Cap Ferret : prise en charge des frais de déplacements et d'hébergements des élus.**

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Comme cinq élus sont concernés par cette délibération dont moi-même, je vous propose qu'ils se déplacent et de confier la présidence de cette séance à Madame Guignard. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Bravo, Laëtitia, pour cette unanimité.

**Madame Laëtitia Guignard :** Merci, Monsieur le Maire.

**RAPPORTEUR : David LAFFORGUE**

**Monsieur David Lafforgue :**

*« Monsieur le Maire,*

*Mesdames, Messieurs,*

*Le 40<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage avec la ville de Sandhausen aurait dû avoir lieu en 2020 mais en raison de la crise sanitaire du COVID, les échanges ont été annulés.*

*Afin de maintenir un lien étroit entre notre Commune et nos amis allemands de Sandhausen, il est proposé cette année, qu'une délégation du Conseil Municipal se rende en Allemagne du 18 au 21 mai prochain.*

*Le conseil municipal sera représenté par les élus suivants :*

- Monsieur Philippe de Gonneville, Maire*
- Monsieur Alain Bordeloup, adjoint à la culture*
- Madame Evelyne Dupuy, adjointe à la sécurité*
- Monsieur Jean Castaignède, conseiller Municipal délégué*
- Monsieur Valéry de Saint Léger, conseiller Municipal*

*A ce titre, les frais de déplacements en avion entre Bordeaux et Strasbourg seront pris en charge par la collectivité pour les élus nommés ci-dessus, ainsi que les éventuels frais de logements.*

*Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.*

*Une délégation d'administrés de la Commune se rendra à Sandhausen pour soutenir ce jumelage.*

*En outre, la Commune de Lège-Cap Ferret accueillera une délégation allemande du 7 au 10 septembre 2023 pour consolider l'échange d'amitié entre nos deux villes.*

*Ce dossier a été présenté aux membres de la commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023.*

*Je vous propose Mesdames, Messieurs, de bien vouloir entériner les dispositions énoncées ci-dessus. »*

**Madame Laëtitia Guignard :** Merci, David, pour cette présentation. Y a-t-il des remarques ou des questions ?

**Madame Brigitte Reumond :** Je n'étais pas présente à la commission, comme vous l'avez dit, mais je suis très étonnée qu'il y ait cinq élus qui se déplacent en avion. J'aimerais savoir s'il y a au moins un budget prévisionnel parce que sinon on vous donne un chèque en blanc. En ce qui concerne les contribuables, que vous appelez les administrés, il semblerait qu'il y en ait qui rejoignent Sandhausen en bus. Est-ce qu'il y a



un budget prévisionnel ? Comment seront-ils défrayés ? J'espère pour eux qu'ils seront défrayés. Quel est le budget prévisionnel pour ces deux parties ?

**Madame Anny Bey :** Vous allez bien Madame Guignard de Bréchard ?

**Madame Laëtitia Guignard :** Aussi bien que vous.

**Madame Anny Bey :** Nous allons voter contre parce que vous et les adjoints qui accompagnent Monsieur le Maire touchez des sommes conséquentes, dont vous avez accepté la majoration de 3,5% sur lesquels vous pouvez prélever le montant de vos dépenses dues à vos fonctions. Ensuite, le manque de transparence des comptes de la Commune ne permet pas d'avoir une réelle visibilité comme vient de l'exprimer Madame Reumond sur la sincérité de cette délibération qui me pose question. Vous choisissez de prendre l'avion et les administrés prennent le bus pour Sandhausen. C'est votre privilège de prendre l'avion, nous n'avons pas à le financer. Philosophiquement, nous voterons contre parce qu'un élu n'a pas vocation à avoir son train de vie entretenu sur les deniers publics. Nous n'avons pas été informés de cette manifestation. Votre conception de la démocratie, nous le savons, ne s'étend pas aux élus d'opposition. Encore une fois, vous nous proposez une délibération sans qu'aucun montant, aucune précision ne soit exprimé par écrit. Pour info, en 2020 vous aviez prévu 50 000 € sur le budget pour ces 40 ans, dont 11 000 € de transport. En 2023 avec la hausse des prix, vous nous demandez de signer un chèque en blanc et de cautionner votre discrimination envers les élus d'opposition. Sous le mandat de votre prédécesseur, les élus n'avaient pas le quart des avantages que vous vous octroyez sur le dos des contribuables.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Comme je l'ai dit lors de la précédente délibération, sur le principe de la prise en charge de défraiement des élus pour les déplacements, je n'y vois aucun inconvénient. En revanche, j'aimerais sur cette délibération – je rejoins Madame Bey, Madame Reumond et Madame Debove sur cette question – avoir des précisions. Si nous pouvions avoir au moins un chiffre sur l'ensemble du budget qui est affecté à ce déplacement, ce serait intéressant pour pouvoir se prononcer.

**Madame Laëtitia Guignard :** Quelques éléments sur ce projet d'événement auquel nous sommes très attachés. Je crois que c'est important de commencer par ça en disant que les 40 ans du jumelage n'ont pas pu se fêter comme prévu du fait de la crise sanitaire que nous avons traversée. Vous savez que c'est un partenariat auquel Monsieur le Maire et tous les élus sont très attachés. D'abord, le jumelage incarne des valeurs humanistes qui nous sont chères. C'est aussi l'occasion de tisser des liens culturels entre nos deux pays. L'Allemagne reste un partenaire privilégié en matière de jumelage. C'est le premier pays destinataire pour les 4000 communes, comme celle de Lège-Cap-Ferret qui a fait ce choix. C'est important pour nous que les élus soient présents et aillent découvrir ce pays. Je rappelle que nous sommes deux tiers de nouveaux élus et qu'à ce titre, c'est important de découvrir le pays du partenaire de la Commune.

Concernant les budgets, dans les informations que j'ai pu obtenir, car c'est un projet qui est en cours d'élaboration, il y aura essentiellement le frais de transport qui seront pris en charge pour les élus qui partent en Allemagne avec les frais d'avion et le bus pour les administrés. Nous serions sur une enveloppe de 10 000 €. C'est à peu l'enveloppe que vous avez citée tout à l'heure. A priori, les élus seraient logés sur place par nos hôtes. Sur ce point, cela reste à confirmer et tout cela est en train d'être organisé. Quant aux administrés qui vont prendre le bus qui est affrété par la collectivité, une fois qu'ils sont sur place, charge à eux de se loger. J'imagine qu'il y a des partenariats dans les familles et que tout ça est assez bien rodé.



C'est une opération qui se fait depuis 1980. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui sur l'organisation et le budget prévisionnel de cette manifestation.

**Madame Anny Bey :** Vous nous faites voter une délibération sans que le budget prévisionnel soit définitif et actif, sans que vous en ayez même une idée précise.

**Madame Laëtitia Guignard :** Je suis en train de vous donner les éléments de réponse, Madame Bey, donc pour l'instant nous allons nous en tenir là.

**Madame Anny Bey :** Non, vous nous donnez d'éventuelles sommes, pour l'instant rien n'est fixé, rien de précis. Donc, vous êtes en train de nous demander un chèque en blanc. On va voter contre, donc ne vous fatiguez pas.

**Madame Laëtitia Guignard :** Nous avons des référentiels et vous pourrez tout à fait vérifier le moment venu.

**Madame Anny Bey :** Il n'y aura jamais de moment venu. Merci quand même.

**Madame Laëtitia Guignard :** Je vous propose de passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

**Vote : 22 voix pour/3 voix contre (A.Bey/B.Reumond/V.Dabove)  
(P de Gonnevillan/A.Bordeloup/E.Dupuy/V de Saint Léger ne prennent pas part au vote)**

\*\*\*\*\*

## 1-17 Démocratie participative – Modification du règlement intérieur des Comités Consultatifs de Villages

**RAPPORTEUR : Laëtitia GUIGNARD**

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

L'article L.2143-2 du code général des collectivités territoriales donne la faculté au Conseil municipal de créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Le Comité Consultatif est un espace de dialogue et de concertation locale. La mise en place des Comités Consultatifs traduit ainsi la volonté de la Municipalité d'associer les usagers à la gestion des services publics locaux, à travers une nouvelle gouvernance.

Par délibération n°133/2020 en date du 28 septembre 2020, 5 Comités Consultatifs de Villages ont été créés sur le territoire de la Commune :

1. LEGE ;
2. CLAOUEY ;
3. Le FOUR – Les JACQUETS – PETIT PIQUEY – GRAND PIQUEY ;
4. PIRAILLAN – Le CANON – L'HERBE ;
5. La VIGNE – CAP FERRET.

Outil de démocratie participative, les Comités Consultatifs de Villages formulent des propositions sur des sujets déterminés dans leurs champs de compétences.

Par cette même délibération, le règlement intérieur des Comités Consultatifs de Villages a été adopté. Ce présent règlement fixe l'objet, la composition et le fonctionnement des comités consultatifs de la ville de LÈGE-CAP FERRET.

Après plus de deux années de mise en œuvre et afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement de ces Comités, il vous est proposé la modification de ce règlement intérieur.

Est joint à la présente délibération, le projet de règlement modifié.

Le dossier a été présenté à la Commission Finances/Administration générale /Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- d'approuver la modification du règlement intérieur des Comités Consultatifs de Villages.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Y a-t-il des questions ou des observations sur ces modifications ?

**Madame Brigitte Reumond :** En ce qui concerne le dernier paragraphe sur l'article 8, je trouve qu'il y a un terme abusif. Cela fait un peu tribunal municipal. Il est question d'exclusion par le maire d'une personne appartenant à ces comités à l'appui d'une procédure contradictoire. Je trouve les termes

lourds et il est mentionné en fin de paragraphe « renouvellement ». Je présume que s'il y a exclusion, il n'y a pas tout à fait renouvellement. C'est plutôt remplacement. Ce n'est que sur la forme, mais sur le fond le terme pour moi « procédure contradictoire » est assez blessant.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Je vous entends. Malheureusement, il est des fois où dans un conseil de cette nature, une seule personne est capable de détruire l'action de l'ensemble du conseil. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes permis éventuellement de rajouter cela. Je partage un peu votre inquiétude, car je n'aimerais pas à avoir à appliquer cette modalité du règlement.

**Madame Véronique Debove :** J'ai lu ce règlement intérieur des comités de village avec beaucoup de déception. Il faut toujours être candidat avec présentation d'une lettre de motivation – vous l'avez enlevé de l'article 3 et vous l'avez rajouté dans l'article 7 –. D'aucune lettre de motivation analysée par votre majorité pourrait être tirée au sort. Il faut déclarer sa flamme pour être tiré au sort. Je passe sur l'article 7 où le manque de respect de la confidentialité, dont vient parler Madame Reumond, des dossiers, des débats, l'assiduité (pas plus de deux absences) générerait une exclusion de la part de notre maire. Perpétuer la culture du secret et de la punition est assez parlant. Les Élus d'opposition que nous sommes ne sont pas toujours représentés ou invités dans ces instances, comme sur ces trois dernières années. Bref, des modifications qui n'apportent rien, sauf une préparation aux futures élections municipales et un contrôle de plus en plus important des personnes qui veulent peut-être tout simplement réfléchir ou s'investir. Comme je vous l'avais dit en Conseil municipal en début de mandature, vous redéfinissez la démocratie participative versus Lège-Cap-Ferret pour mieux contrôler les administrés qui n'auraient pas vos idées ou vos orientations sans qu'ils soient obligatoirement des opposants. Réfléchir avec ceux que



vous n'avez pas choisis vous fait peur, Monsieur le Maire, c'est bien dommage et nous en voyons les limites. Ce fonctionnement récurrent met en danger notre démocratie locale et a des répercussions non négligeables sur notre démocratie nationale.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** J'aimerais intervenir sur ce sujet. J'ai rencontré certains présidents de comités consultatifs de villages – pas tous encore, je voudrais les rencontrer tous – et je pense que la plupart sont des gens très dévoués sur cette question. Ils m'ont fait remonter deux reproches. Le premier est là vous y avez effectivement remédié en modifiant le règlement intérieur, c'est le fait qu'il y avait des gens particulièrement investis dans ce comité, mais qui arrivaient à mi-mandat et qui devaient quitter ce comité, car ils ne devaient siéger que durant la moitié du mandat et pas plus. En modifiant ce règlement intérieur, vous répondez à cette première préoccupation. En revanche, il m'a été remonté une seconde préoccupation. Certains présidents de ces comités consultatifs de village sont très attachés à la liberté de communication sur leurs actions. Vous demandez dans ce règlement intérieur une uniformisation des modes de communication et de passer exclusivement par les moyens de communication de la mairie. Il a été évoqué en commission que c'était une volonté d'éviter qu'il y ait des informations discordantes qui puissent être données. En tout cas, certains présidents de comités de village considèrent qu'ils ont besoin d'une liberté de parole et de pouvoir communiquer librement via leur propre réseau sur l'action qu'ils font au sein de ces comités. Je tenais à l'indiquer.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Très bien. Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Madame Anny Bey :** Ce serait le rêve pour vous, Monsieur le Maire, de pouvoir exclure des conseillers ou plutôt des conseillères d'opposition. De manière subtile pour la population et évidente pour nous les

conseillères d'opposition, ces comités de village sont un deuxième conseil municipal, mais celui-ci sous votre contrôle. Je suis d'accord avec Madame Debove, car vous vous arrosez le droit d'exclure un membre, comme l'a dit Madame Reumond, qui ne conviendrait pas à vos attentes et le président est forcément un élu de la majorité. Pour cela, il suffit de donner au membre du comité de village un semblant d'importance tout en ne leur donnant aucune légitimité et aucune liberté. Vous les gardez tenus en laisse. C'est un bel enfumage démocratique, mais qui fonctionne avec des titres ronflants de présidents, de rapporteurs et l'argent public qui coule à flots. C'est vraiment une belle arnaque démocratique. Ainsi, l'étude des mobilités, le projet Horizon, le projet Super U, le PLU passe d'abord par les comités de village avant même que les élus d'opposition ne soient au courant alors que leurs membres ne sont aucunement élus au suffrage universel. Quant à leur mode de désignation, cela se fait à la tête du client. Il y a des tirages au sort sans contrôle d'huissier, sans présence des élus d'opposition. Il y a aussi des désignations par le maire ou sur la base du volontariat ou des adouvements.

100 000 € de budget minimum leur est alloué contre 150 000 € pour les écoles. On voit votre priorité. Une cabane en bois démontable d'un minimum de 20 000 € prévue à la mairie du Canon pour assurer des ateliers d'aide au voisinage, comme s'il n'y avait pas assez de salles sur la Commune. Qu'importe la dépense pour satisfaire les potentiels électeurs. Voilà un bon moyen de s'assurer des voix en vue des élections que cette entraide au voisinage. Le clientélisme n'a pas de prix. Une démocratie dite participative à laquelle les élus d'opposition ne sont jamais conviés, pas plus qu'aux réunions ou aux assemblées plénières. Cette pseudo-démocratie participative, soyons clairs, ne sert qu'à fédérer autour de vous dans le cadre des prochaines échéances électorales. Un clientélisme effréné avec les deniers publics pour assurer votre réélection. Tout cela enrubanné d'un joli papier cadeau où il y est inscrit « démocratie participative ». Je le

dis très clairement, il semble qu'autour des élus d'opposition, si vous pensiez avoir des dupes, il n'y en a aucun.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ?

**Madame Laëticia Guignard** : Je peux répondre sur le volet réglementaire, Madame Bey. Effectivement, la présidence des comités de village par un élu est prévue par le Code général des collectivités territoriales. Donc, nous n'avons rien inventé. Vous nous laissez penser que c'est un gadget politique alors que je reste persuadée que c'est l'occasion de construire et de tisser une relation beaucoup plus mature avec nos administrés. Je pense que c'est faire outrage à tous ceux qui s'engagent au quotidien dans cette démarche. C'est vrai qu'elle est complexe, elle est difficile. Je pense que c'est courageux de la part de Monsieur le Maire et de notre équipe d'avoir pris ce chemin. C'est un chemin exigeant, mais nous y croyons et nous essayons d'animer tout cela avec enthousiasme avec tous ceux qui s'impliquent à nos côtés, aux élus référents et je les remercie. Il y a de belles réalisations, il y a encore beaucoup de chemin à faire. D'ailleurs, nous allons annoncer des nouveautés qui vont nous permettre de dynamiser autrement et de façon plus active encore les instances dans les trois dernières années de mandat. Donc, évidemment, je ne m'associe pas au fiel habituel que vous déversez dans cette instance tout simplement parce que j'y crois.

**Madame Anny Bey** : C'est normal, Madame Guignard de Bréchar, le fiel, vous y êtes tombée dedans petite.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Madame, pouvez-vous demander la parole avant d'intervenir ?

**Madame Anny Bey** : Merci, Monsieur le Maire, vous êtes adorable. Juste, Madame Guignard. Vos récurrentes propositions de fiel, de Carabosse, je pense que vous devriez les garder pour les contes imaginaires que vous vous racontez le soir. Ici, je le dis très clairement. Votre fonctionnement de comité de village ne fait pas injure aux membres des comités de village, il vous fait injure à vous parce que vous les tenez en laisse, parce que vous ne leur donnez aucune liberté de parole et que vous ne leur donnez aucune liberté tout court. Vous faites un enfumage démocratique. D'ailleurs, si vous avez l'intention d'instaurer des nouveautés pour un nouveau fonctionnement, un nouvel élan, un nouveau souffle pour les trois années de mandature qui vous restent, je vous propose d'inviter les élus d'opposition aux réunions, aux assemblées plénières et là je pourrais croire, Madame, au-delà de votre fiel et de vos contes à dormir debout que vous avez effectivement une notion de démocratie. Voyez-vous, ici j'en connais quelques-uns pour qui la démocratie ne se monnaie pas, pour qui le clientélisme n'est pas une démocratie. Très clairement, si vous avez des leçons à donner, Madame, alors voir ailleurs, pour ma part je n'ai pas besoin de vos leçons.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Sur ces paroles aimables, pas d'autres prises de parole ? Nous pouvons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Vote** : 25 voix pour/3 voix contre (A.Bey/B.Reumond/V.Debove)/1 abstention (F.Pastor Brunet)

\*\*\*\*\*

**2-1 Acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée AD n° 225, sise 1 avenue du médoc, deux parcelles non bâties cadastrées AP n° 38 et 39, sises route d'ignac, à LEGE-CAP FERRET – Désignation du notaire.**

**RAPPORTEUR : Gabriel MARLY**

**Monsieur Gabriel Marly :**

*« Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,*

*Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu les avis des domaines reçu le 23/08/2022 et l'avis en date du 15/09/2022 ;*

*Vu le protocole d'accord entre la SCI BOYGARNUNG représentée par M. Pierre GOUBET, l'indivision BOY représentée par M. Philippe BOY et La Commune de LEGE-CAP FERRET.*

*La SCI BOYGARNUNG et l'indivision BOY ont décidé de vendre à la Commune la parcelle bâtie cadastrée section AD n° 225, pour une superficie de 1334 m<sup>2</sup>, sise 1 avenue du médoc à LEGE-CAP FERRET ; les parcelles non bâties cadastrées section AP n° 38, pour une superficie de 3848 m<sup>2</sup> et AP n° 39 pour une superficie de 3753 m<sup>2</sup>, sises route d'ignac à LEGE-CAP FERRET.*

*Les domaines dans leur avis reçu Le 23/08/2022 et dans leur avis en date du 15/09/2022 ont estimé la valeur vénale de la parcelle AD n° 225 à 433 000 €, la parcelle AP n° 38 à 654 000 € et la parcelle AP n° 39 à 638 000 €.*

*La Commune s'engage à acheter à l'indivision BOY la parcelle cadastrée section AP n° 38 d'une superficie de 3848 m<sup>2</sup> pour un montant de 719 000 € ; à acheter à la SCI BOYGARNUNG la parcelle cadastrée section AP n° 39 d'une*

*superficie de 3753 m<sup>2</sup> pour un montant de 702 000 € et La parcelle bâtie cadastrée section AD n° 225 d'une superficie de 1334 m<sup>2</sup> pour un montant de 476 000 €.*

*La parcelle cadastrée section AD n° 225 est concernée, au regard du P.L.U. par les emplacements réservés n° 12 et 13 pour « élargissement du chemin de la forêt et aménagement d'une piste cyclable le long de l'avenue du médoc, à proximité de la mairie de Lège ».*

*Les parcelles cadastrées section AP n° 38 et 39 sont concernées par l'emplacement réservé n° 25 pour « aménagements de logements à loyer modéré et d'espaces verts ».*

*L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre de la politique d'habitat et de logement en vue de création de logements à caractère social et abordable sur la Commune de LEGE-CAP FERRET.*

*Dans le protocole d'accord la SCI BOYGARNUNG et l'indivision BOY ont donné leur accord pour un montant total de 1 897 000 €.*

*Le dossier a été présenté aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme /Logement réunie le 22 février 2023 et aux membres de la Commission Finances/Administration générale/Marchés/Démocratie participative/Vie économique du 23 février 2023.*

*Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :*

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre la SCI BOYGARNUNG, l'indivision BOY et la Commune.*
- D'autoriser l'acquisition des biens désignés pour un montant de 1 897 000 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais de notaire et les frais annexes.*



- De désigner Maître Bruno CARMENT, notaire à ARES dont l'office est situé 53 quater rue du Général de Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent. »

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Merci, Gabriel, y a-t-il des questions ou des observations sur ces acquisitions ?

**Madame Véronique Debove :** Bien évidemment, je suis favorable à la construction de logements sociaux pour nos jeunes employés et familles qui travaillent dans notre Commune. C'était une urgence dans mon programme et c'était Monsieur de Gonneville la priorité de votre mandat. Nous n'avons pas la même définition de la priorité apparemment. Nous attendons toujours des actes, pas uniquement des achats de terrain mis en jachère, mais des fondations, des murs, des panneaux de permis de construire avec inscrit « Ici des logements sociaux sortent de terre pour le bien de tous. » L'équité des administrés n'est toujours pas au rendez-vous. Je vais reprendre mes réflexions déjà exprimées en commission urbanisme mercredi soir. En premier lieu, je note une augmentation de 23% sur le prix d'achat par rapport aux négociations avec la société BOYGARNUNG de ces mêmes terrains en février et avril 2021. Ce sont des transactions non réalisées parce que des échanges avec la parcelle K11 n'ont pas pu se réaliser. L'achat de la parcelle AD225 de 1334 m<sup>2</sup> pour une somme de 476 000 € située derrière l'ancien emplacement du monument aux morts au Bourg est justifié dans le protocole de vente présenté en annexe par l'inscription d'une piste cyclable sur cette parcelle prévue sur le PLU de 2019 le long de l'avenue du

Médoc. Cette piste ne peut avoir aucune continuité possible en amont, comme en aval, je l'avais précisé, dans cette rue. Donc, je m'interroge toujours puisqu'aucune réponse ne m'a été apportée en

commission sur l'argent public dépensé sur cet achat alors qu'est inscrit dans la délibération : « L'acquisition de ces parcelles s'inscrit dans le cadre de la politique d'habitat et de logement en vue de création de logements à caractère social et abordable sur la Commune de LÈGE-CAP FERRET. » Je voterai pour, mais avec l'exigence qu'il y ait plus de transparence dans les dossiers d'urbanisme parce qu'il y a vraiment des incohérences.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Quelqu'un veut-il reprendre la parole ?

**Madame Anny Bey :** Monsieur Marly, je peux comprendre que vous ayez à cœur les logements sociaux. Je pense qu'ici il n'y a pas un seul d'entre nous qui ne les a pas à cœur. Donc, il n'y a pas de monopole du cœur concernant les logements sociaux. Simplement avec Madame Reumond nous allons nous abstenir sur ce vote parce que cette délibération nous semble suffisamment étrange concernant le terrain K11 et l'échange de la Bécassière. J'ai transmis hier cette délibération et la délibération précédente à Maître Labetoule que Monsieur le Maire commence à bien connaître. Nous attendrons l'avis de notre avocat avant de nous décider sur cette délibération. Bien évidemment, si vous arrivez à sortir un logement social de terre avant 2026, nous applaudirons.

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Je voudrais intervenir sur cette question du logement qui est une préoccupation majeure. Nous avons aujourd'hui trop de jeunes familles qui sont obligées de quitter notre Commune pour aller s'installer parfois de plus en plus loin. On ne parle même plus de commune limitrophe, mais on parle de commune encore plus éloignée. Vous êtes à mi-mandat, Monsieur le Maire. Vous nous avez annoncé que le logement accessible au social serait votre priorité. Nous sommes à 7% de logements



sociaux alors que nous devrions être à 25%, voire 20% en fonction des exceptions qui peuvent être sollicitées par certaines communes. Vous êtes à mi-mandat et j'aimerais savoir si vous pouvez nous donner un chiffre du nombre de logements que vous espérez pouvoir sortir de terre d'ici la fin de votre mandat.

Je voterai pour l'acquisition de ces parcelles parce que le fait de voter contre serait d'une certaine façon continuer à renforcer ce problème, mais j'aimerais savoir si nous avons un chiffre à donner à nos familles, à nos jeunes couples, à nos jeunes gens qui attendent ces logements depuis trop longtemps pour pouvoir enfin se loger. Sur le prix d'acquisition en soi-même des parcelles, j'ai cru comprendre qu'elles avaient été valorisées dans la limite maximum des 10% de la valorisation du service des domaines qui avaient été fait et transmis par la DGFIP, sauf erreur de ma part. Sur le montant en lui-même des transactions, je n'ai rien à dire, il est normal que ces familles qui ont hérité de ces parcelles ou qui les ont acquis les vendent de la meilleure façon possible qu'il soit. En revanche, j'aimerais avoir des chiffres sur le nombre de logements qui sera sorti d'ici à 2026 afin de répondre aux préoccupations de nos jeunes couples, de nos jeunes gens et de nos jeunes familles. Je rencontre trop souvent – je rencontre souvent les commerçants – des jeunes gens qui ne peuvent pas se loger sur notre Commune et qui doivent faire des trajets importants en voiture pour pouvoir continuer à conserver leur emploi au sein des commerces et des entreprises dans lesquels ils travaillent.

**Madame Anny Bey :** Merci, Monsieur le Maire, de compter pour moi. Juste une précision, Monsieur Pastor. Ce n'est pas 7% de logements sociaux sur la Commune, c'est moins de 4%. Je voulais vous le

préciser. Je pense, Monsieur le Maire, qu'au vu des interventions de Monsieur Pastor, au vu de sa présence sur le terrain, vous devriez lui laisser sa place tout de suite.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Sur ces considérations, est-ce que quelqu'un veut intervenir ?

**Monsieur Gabriel Marly :** Je voulais juste répéter à Madame Debove la réponse que je lui ai faite le 22 février. Quand il s'agit de décrire une parcelle que l'on souhaite acheter, il est dans la règle d'indiquer ce qui s'impose sur cette parcelle. Sur cette parcelle 225, il est marqué qu'il y a un emplacement réservé d'une piste cyclable le long de l'avenue du Médoc à proximité de la mairie de Lège. Cela veut dire qu'on n'achète pas pour construire une piste cyclable. Cela veut dire qu'on achète cette parcelle avec le PLU actuel qui dit qu'il y a un emplacement réservé. Rien ne dit qu'on va construire une piste cyclable à cet endroit. Madame, je vous fais confiance, car vous connaissez mieux Lège que moi, surtout si elle ne débouche sur rien d'un côté et de l'autre. Je vous dis simplement, c'est la description. Je vous ai dit la même chose.

**Madame Véronique Debove :** À cette même question, vous m'avez répondu en commission : « Je n'en sais rien ».

**Monsieur Gabriel Marly :** Non, pas à ça.

**Madame Véronique Debove :** Si.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Nous ne serons pas là pour compter les points.

**Monsieur Gabriel Marly :** Je voudrais vous dire simplement que cette parcelle a été achetée et que dans sa description il y a un emplacement réservé. Nous avons acheté deux autres parcelles et il y a des



emplacements réservés pour construire des logements sociaux. Soyez rassurée, on vous préviendra si on fait une piste cyclable sur cette petite parcelle du triangle à côté du monument aux morts.

**Madame Véronique Debove :** Elle est bien réservée à des logements sociaux.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Elle sera réservée à des logements... sociaux.

**Madame Véronique Debove :** Il me semblait bien qu'il y avait une dissonance.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Il n'y a pas de dissonance. Elle est réservée à des logements sociaux, soit à des logements d'accession à la propriété, soit à des logements abordables. Il faut être précis dans la terminologie. Il y a les logements sociaux, il y a les logements abordables et les logements d'accession à la propriété. Veux-tu compléter ?

**Monsieur Gabriel Marly :** J'aimerais juste ajouter que la négociation de ces parcelles a été d'une difficulté au-delà de ce que nous espérions. J'aimerais remercier l'efficacité de notre directrice générale au développement territorial avec l'appui des services juridiques. Les négociations ont été au-delà de tout entendement jusqu'à l'abandon de l'échange de la parcelle dont il était question tout à l'heure. Je

suis très heureux que nous ayons pu obtenir à 200 € du m<sup>2</sup>, 10 000 m<sup>2</sup> pour faire des logements sociaux et des parcelles à accession facilitée.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Y a-t-il une prise de parole ?

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Je voulais savoir si vous pouviez répondre à ma question sur le nombre de logements que vous espérez sortir.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Je vais vous répondre, bien évidemment. Je reviendrai sur l'échange du terrain. Sachez qu'il y a un président d'association locale qui a voulu faire capoter cet échange et cet échange a capoté. Nous avons perdu quasiment un an dans la négociation. Malheureusement, c'est une réalité. Nous accédons afin à la possibilité d'acquérir ces trois parcelles. Deux d'entre elles vont constituer comme l'a très justement dit Gabriel Marly une entité permettant de louer – non pas de vendre – de préférence à des jeunes du pays, à des jeunes familles une vingtaine de logements. Nous louerons le terrain à un prix très avantageux. Je donne un exemple. On va louer un terrain à 150 € par mois et les intéressés pourront construire la maison de leur rêve et on ne va pas leur imposer quoi que ce soit. Il y aura un cahier des charges et ils pourront construire la superficie qu'ils souhaiteront bien évidemment en respectant le PLU. Cela leur permettra d'aller voir le banquier en disant qu'ils ont deux salaires médians et en demandant de leur prêter 200 000 € pour construire une maison de 80 m<sup>2</sup>. Le banquier dira oui.

Aujourd'hui, l'accession à la propriété à Lège Bourg – c'est l'endroit le moins cher de la presqu'île, c'est minimum 570 000 ou 600 000 €. Ce terrain, dès que ce sera possible, nous allons proposer la construction d'une vingtaine de logements. Plus rapidement encore, il y a environ 17 logements qui verront le jour, Avenue de la Mairie. Le PC devrait être déposé en juin 2023. Cela devrait être du locatif social porté par Aquitanis. Nous avons également un projet au niveau de la Plantation. Cela devrait être de l'accession ou



du locatif abordable. Ce n'est pas tout à fait la même chose parce qu'il y a un certain nombre de personnes qui parce qu'ils ont deux salaires médians ne rentrent pas dans les critères du logement social. On veut faire également du locatif abordable. Nous avons prévu dans ce secteur une dizaine de logements. Donc, 17+10+20, cela fait une cinquantaine de logements à court terme.

De surcroît, vous savez dans le PLU qu'à partir du moment où un aménagement prévoit plus de 5 logements il y a 20% de logements sociaux. Il y a un certain nombre de projets de petite envergure, certes, car vous savez que le PLU a été contraint par les services de l'État en 2019 et que l'ouverture et l'organisation ont été réduites. Au demeurant, il y a sur des parcelles réduites un certain nombre d'aménageurs qui souhaitent faire pour certains 10, 12, 14 logements. Bien évidemment, il y a des terrains qui sont réservés pour faire du social. Ces terrains seront acquis par Aquitanis ou d'autres de façon à proposer des logements sociaux pour les personnes qui en ont besoin et elles sont nombreuses. Sachez que je reçois toutes les semaines, je dis bien toutes les semaines, des personnes désespérées parce qu'elles n'ont pas de logement. Oui, c'est un peu long, je suis d'accord avec vous, mais sachez qu'avant toute chose il y a une le Covid, ce n'était pas une période très simple. Nous avons fait une étude pour voir un peu comment on pouvait organiser les choses. La location des terrains pour la construction

individuelle n'est pas chose facile. Quand vous interrogez des prestataires, que ce soit Aquitanis, Gironde Habitat ou d'autres, ils sont assez réticents à ce montage parce qu'il sort de leurs habitudes.

Sachez que nous travaillons dans ce sens-là, que nous avons fait une étude de stratégie immobilière qui a pris un certain temps. Nous avons recensé l'ensemble des terrains. Là, nous appuyons sur le bouton et je peux vous dire que d'ici 18 à 24 mois il y aura entre 50 et 70 logements de type sociaux, de type

d'accèsion à la propriété, de type tarif abordable qui verront le jour. C'est une dynamique que nous avons enclenché. Je crois qu'il est indispensable de créer des logements pour fixer jeunes et moins jeunes sur notre territoire. Nous passons au vote de cette délibération extrêmement importante. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie.

**Vote : 27 voix pour/2 abstentions (A.Bey/B.Reumond)**

\*\*\*\*\*

### **3-1 Programme de relocalisation et de requalification du site de l'HORIZON**

**RAPPORTEUR : Philippe de GONNEVILLE**

**Monsieur Philippe de Gonneville :**

« Mesdames, Messieurs,

*Véritable projet-pilote porté par les délégations à l'Aménagement du territoire et à l'Environnement de la Commune en partenariat étroit avec le GIP Littoral, le programme de réaménagement du site de l'HORIZON s'inscrit, pour sa partie dunaire, dans le cadre de la stratégie locale de gestion de la bande côtière. Cette stratégie a retenu comme mode de gestion pour le secteur de la plage de l'Horizon : l'accompagnement des processus naturels et le repli des*



équipements publics. Il s'inscrit également dans le cadre du schéma Plan-Plage en ce qui concerne le réaménagement de l'accès à la plage depuis le rond-point.

Il s'inscrit enfin dans le projet plus global porté par la Municipalité de « balade des plages », véritable refonte de l'axe Bélisaire / Horizon pour en faire à terme une promenade familiale et apaisée du Bassin à l'Océan.

Le site fait face en effet à plusieurs enjeux croisés et complexes :

- Géomorphologique d'où la nécessité d'anticiper et d'accompagner les effets de l'érosion particulièrement forte sur ce secteur (recul moyen de 2 à 5m/an sans prise en compte d'évènement exceptionnel de type tempête) ;
- Topographique : avec un couloir d'accès à la plage qui est conditionné par le point de nivellement des rails du Petit Train de niveau très inférieur par rapport aux reliefs dunaires périphériques et qui ne cessent de s'élever en se rechargeant chaque année ;
- Réglementaire et foncier : la situation du projet pour sa partie dunaire se situant sur un site du Conservatoire du littoral classé au sein des espaces remarquables au titre de la loi "littoral" nous impose une exemplarité environnementale et paysagère particulièrement stricte et ambitieuse.

Dans ce contexte contraint la volonté politique de la Municipalité est bien de continuer à assurer la sécurité des baigneurs dans de bonnes conditions sur ce site très fréquenté, tout en préservant la naturalité exceptionnelle de ce site.

Aussi pour sa partie dunaire, le projet se traduira notamment par les actions suivantes :

- Une stratégie de recul des équipements publics dite en « saut de puce » envisagée en plusieurs pas de temps sur la base des projections du recul du trait de côte réalisées par l'OCA jusqu'en 2045. Cette stratégie est conçue pour allier adaptation et réactivité, tout en conservant de la flexibilité dans les temporalités d'aménagements faute de linéarité du recul du trait de côte ;
- Des travaux de renaturation et de reprofilage dunaire dans un esprit de recherche de moindre impact et avec la volonté de lui redonner un aspect plus naturel, seule action garante d'une meilleure protection contre l'érosion ;
- Face à l'enjeu primordial lié à la sécurité et en partenariat étroit avec le GIP Littoral et les sauveteurs, la conception et l'installation pour l'été 2024 à 50m de l'emplacement actuel, d'un nouveau poste MNS en bois dit de « seconde génération » dont la priorité est donnée à son caractère mobile et modulable avec une « vigie avancée » ;
- Le maintien, avec le soutien du Conservatoire du littoral pour son caractère patrimonial et son intérêt historique et culturel, du petit train tout en s'attachant à permettre une limitation maximale de l'impact de ce dernier sur la dune par la réduction de son emprise (50m de voie en moins) et le rehaussement du niveau des rails pour diminuer la pente empruntée ;
- Dans ce même esprit de recherche d'apaisement, la hiérarchie des voies de circulation va être modifiée pour recentrer les flux piétons et rattraper par endroit le niveau des dunes périphériques.



*Sur sa partie urbaine, le projet d'aménagement qui concerne la reprise de l'Avenue de l'Océan et de l'Atlantique, est guidé par la volonté de redonner un aspect plus naturel à ce secteur en donnant le sentiment d'être à l'océan dès le rond-point, et donc de libérer l'avenue de l'Océan au profit des espaces verts et piétons.*

*Il s'agit d'un véritable projet de reconquête de l'esprit des lieux, animé par la recherche de pacification des flux et de respiration, la volonté de développement des mobilités douces et de modes de désimperméabilisation.*

*Le projet se caractérise notamment par :*

- *La suppression des stationnements véhicules à l'année sur l'avenue de l'Océan, avec expérimentation d'un dispositif de contrôle d'accès les deux mois d'été ;*
- *Une bascule des stationnements vélos avenue de l'Atlantique qui seront réversibles et parfaitement intégrés au niveau paysager ;*
- *La priorité donnée à la désimperméabilisation des sols avec une réduction drastique des surfaces imperméabilisées (- 61 % sur l'ensemble du périmètre-projet)*
- *La suppression des trottoirs sud qui seront revégétalisés accompagnée de nombreuses plantations d'arbres (tamaris)*
- *La création d'une voie verte élargie de type caillebottis*
- *La volonté d'expérimenter la « désurbanisation » également en matière de revêtements, de trottoirs perméables sans bordures, et de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.*

*Le budget prévisionnel de ce projet vitrine pour la Commune, véritable laboratoire expérimental en matière d'aménagement durable et reproductible, s'élève aujourd'hui à 3.5M€ TTC.*

*Le projet devrait pouvoir être subventionné à hauteur de 64%, soit un reste à charge pour la Municipalité d'1.3M€ environ.*

*La collectivité peut solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Etat, du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, au titre du programme Régional FEDER et auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.*

***Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels suivants :***

- ***du Conseil Départemental de la Gironde,***
- ***du Conseil Régional,***
- ***de l'Etat,***
- ***de l'Agence de l'Eau Adour Garonne***
- ***et tout autre partenaire pouvant apporter une aide financière.***

*Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 21 février 2023 et aux membres de la Commission Aménagement du Territoire/Urbanisme/Logement le 22 février 2023. »*

**Monsieur Philippe de Gonneville : Avez-vous des questions ou des observations ?**



**Madame Brigitte Reumond :** Nous sommes effectivement très intéressés par ce projet qui a un coût très important. Je voulais savoir s'il y avait eu une étude d'impact environnemental et si elle a été chiffrée. Je l'avais déjà dit à Monsieur Marly, lorsque des communes réalisent des ouvrages et des aménagements qui en raison de leur nature sont susceptibles de porter atteinte à leur environnement, ces opérations nécessitent une enquête d'utilité publique. Pouvez-vous me confirmer que ce projet rentre dans ce cadre et s'il y a eu une enquête publique ?

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Il n'y a pas eu d'enquête publique, il y a eu une étude d'impact environnemental. Y a-t-il d'autres questions ou observations ?

**Madame Anny Bey :** Merci, Monsieur le Maire. D'abord, je suis contente de savoir qu'il y a eu une concertation à la mairie de Lège-Cap-Ferret et que nous n'avons pas été invités. C'est intéressant. Cela s'appelle la démocratie et nous sommes élus d'opposition, mais élus quand même. Je voudrais vraiment remercier les présidents d'association qui font capoter les projets quand ils trouvent des failles juridiques.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Je vous arrête de suite, Madame, cela ne concerne pas cette délibération. Je ne m'énerve pas du tout. Je vous rappelle le règlement. Je peux vous répondre si votre

propos ne concerne pas la délibération et là cela ne concerne pas la délibération. Il n'y a aucune plainte d'association.

**Madame Anny Bey :** Cela concerne la délibération, car je voudrais remercier ce président d'association que vous avez critiqué tout à l'heure parce que grâce à lui, sur son site, nous avons pu avoir les plans que vous ne nous avez pas communiqués.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Vous voyez qu'il y a eu de la concertation.

**Madame Anny Bey :** Non, il n'y a pas eu de concertation.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Ce n'est pas parce que vous n'étiez pas présente à la concertation qu'il n'y a pas eu de concertation. Ce n'est pas parce que vous n'êtes pas aux commissions qu'il n'y a pas de commission.

**Madame Anny Bey :** Monsieur le Maire, je vais essayer d'être très claire dans ce que je dis. Nous sommes des Élus de la République. Nous sommes malgré tout des Élus qui sont élus au suffrage universel. Nous devons avant le comité de village, avant les associations avoir les plans pour pouvoir juger de la pertinence de ce projet qui coûte la bagatelle de 3,5 millions € à ce jour. D'ici à ce qu'il voie le jour, il pourra coûter 5 millions. Je reviens sur ce que j'ai à dire. Nous n'avons aucun avis du GIP Littoral, nous n'avons aucune étude d'impact jointe à cette délibération, nous n'avons aucun plan joint à cette délibération. Vous parlez d'un schéma-plan plage et du projet ballade des plages dans cette délibération qui irait de Bélisaire au Canon, mais ces deux projets ne n'ont jamais été communiqués, ni même chiffrés. Est-ce que vous voulez



rire un peu plus Monsieur Marly ou ça va ? Je peux continuer ? Vous supprimez des stationnements qui se reporteront obligatoirement sur les riverains en créant de fortes nuisances. Vous nous parlez de véritable laboratoire expérimental d'aménagement durable et reproductible. Je ne voudrais pas que Madame Guillerm fasse encore un souffle, mais pour l'Élue d'Arcachon que j'ai été et je ne m'en cache surtout pas, votre laboratoire a été largement invoqué et expérimenté avec les mêmes mots par Yves Foulon depuis des années, ce qui a conduit à un surendettement de la commune, des partenariats publics-privés qui ont enlevé toute manœuvre financière à la commune et in fine fait d'Arcachon le plus grand EPHAD de France.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Madame, je sais que vous habitez La Teste, mais là nous sommes à Lège-Cap-Ferret. Parlez-nous de Lège-Cap-Ferret, s'il vous plaît. Je n'ai pas d'appartement à Bordeaux.

**Madame Anny Bey :** Alors peut-être l'appartement de Monsieur Sammarcelli à Mérignac.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Revenons à l'essentiel, je vous prie.

**Madame Anny Bey :** Une désurbanisation, personnellement, j'appelle cela du « greenwashing » où sous couvert de protection environnementale, vous urbanisez largement. Vous conditionnez la part

financière municipale à l'obtention de subvention à ce que vous appelez une « vitrine pour la commune ». Quelle institution peut vous prendre au sérieux lorsque vous envisagez un projet qui dépassera les 4 millions € pour offrir une vitrine alors que le 10 février sur France Bleu vous déclariez que la Commune n'a aucun moyen financier pour envisager une stratégie de relocalisation. Vous avez affirmé, je vous cite : « Le combat contre l'érosion – vous citiez le GIEC tout à l'heure – est perdu d'avance si les prévisions du GIEC se confirment, mais par le passé les Égyptiens ont essayé de dompter les crues du Nil et les Hollandais vivent pour partie au-dessous du niveau des océans. À ce titre, je ne vois pas pourquoi nous allons baisser les bras à Lège-Cap-Ferret et laisser faire la nature. » Ce qui prouve que vous n'avez pas du tout l'intention de laisser faire la nature, tout au contraire. Vous dites : « Nous allons trouver des solutions pour protéger notre territoire et ceux qui y habitent. » C'est ce que vous avez apparemment trouvé comme solution pour combattre l'érosion et le tourisme de masse ? Avec ça, le GIEC, les Égyptiens et l'Antiquité, les Hollandais n'ont qu'à bien se tenir. Je comprends parfaitement que vous n'avez pas présenté ce projet à l'opposition, mais simplement à des assemblées dont vous étiez assuré de la bienveillante complaisance. C'est vrai que sans moi, Monsieur le Maire, vous ne pourriez pas rigoler autant, y compris quand les sujets sont sérieux. Vous trouveriez que les Conseils municipaux sont bien fades. Je vous remercie de me faire autant l'honneur de prendre plaisir à ce que je dis.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Monsieur Fabrice Pastor Brunet :** Je serai beaucoup plus bref compte tenu de l'heure tardive. Je voudrais juste dire deux observations notamment pour les personnes qui sont encore là et qui ont l'amabilité de nous écouter. Je ne siégeais pas à cette commission environnement puisqu'il faut savoir que quand nous sommes élus il faut se répartir les commissions. Madame Debove y était, mais quand vous n'y êtes pas vous ne pouvez pas poser les questions. Je tiens à préciser que cette délibération est un peu sèche au niveau de



la documentation. Quand on ne peut pas siéger à cette commission parce qu'on doit se répartir les commissions et qu'on ne peut pas poser les questions dans une commission où on ne siège pas.

Dernière observation, je pense qu'il s'agit d'un projet majeur de requalification pour notre Commune. Un budget de 1,3 million €, ce n'est pas anodin sur le budget de notre Commune. Je rejoins Madame Bey quand elle dit qu'avec les risques d'inflation cela peut augmenter dans les années à venir. Honnêtement, je ne peux pas me prononcer sur une délibération aussi importante avec très peu d'éléments. Je fais aussi de ceux qui le regrettent, même si les premiers retours terrain que j'ai eus sur ce projet sont relativement favorables.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Y a-t-il d'autres prises de parole ?

**Madame Véronique Debove :** Je souhaiterais obtenir l'étude environnementale.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** Il y a un certain nombre d'études qui ont été menées. Nous rentrons maintenant avec la validation des services de l'État, dont je ne doute pas dans le cadre de l'action de ce projet. D'autres études seront menées et si vous le souhaitez nous vous communiquerons le projet, le plan, etc., mais je crois que cela a été présenté en commission urbain ou environnement.

**Monsieur Gabriel Marly :** Je vous confirme que le projet a été présenté en commission et il n'y a pas eu de question, ce qui m'a rassuré. Cela veut dire que la communication était bonne auparavant.

**Madame Véronique Debove :** Pour moi, il n'y avait pas d'étude d'impact environnemental. Maintenant que j'apprends qu'il n'y en a une, j'aimerais bien avoir les documents. Nous délibérons sur un dossier sur lequel il est important que nous ayons des documents.

**Monsieur Philippe de Gonneville :** D'accord. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**Vote : 25 voix pour/2 voix contre (A.Bey/B.Reumond)/2 Abstentions (V.Debove/F.Pastor Brunet)**

\*\*\*\*\*

### **3-2 Programme annuel 2023 d'entretien des Plans Plage domaniaux et des pistes cyclables en Forêt Domaniale de Lège et Garonne**

**RAPPORTEUR : Catherine GUILLERM**

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs,

La Commune de Lège - Cap Ferret participe chaque année aux côtés du Département de la Gironde à l'entretien des dispositifs plan plage et des pistes cyclables en Forêt Domaniale de Lège et Garonne.

Dans le cadre d'une démarche partenariale incontournable entre la Municipalité, l'Office National des Forêts et le Département, deux programmes annuels ont été arrêtés pour aménager certains espaces touristiques en forêt domaniale :

- Le Programme 2023 d'entretien des Plans Plage domaniaux
- Le Programme 2023 d'entretien des pistes cyclables

**Ces derniers permettent de concilier accueil du public et protection de l'environnement et répondent à une exigence de qualité en termes de services, de sécurité, de prise en compte des enjeux environnementaux et de « signature » paysagère.**

Ils répondent plus précisément aux objectifs suivants :

- assurer la sécurité des sites et la protection des personnes
- garantir la préservation des espaces naturels et les caractéristiques paysagères du site
- assurer la gestion environnementale des sites, en particulier l'hygiène et la propreté
- développer et encourager des modes de déplacements doux
- 
- informer et améliorer la qualité d'accueil du public

**Les clés de financement sont les suivantes :**

***Pour les plans plages domaniaux :***

	Fonctionnement	Investissement
ONF	20%	15%
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap Ferret	50%	60%

***Pour les pistes cyclables***

	Fonctionnement	Investissement
Département de la Gironde	30%	25%
Commune de Lège-Cap Ferret	70%	75%

**Tenant compte de ces clés de répartition, les dépenses pour la Commune sont les suivantes :**

Nature du Programme	Montant total (HT)	Dépenses pour la Commune (HT)
Entretien des plans-plages domaniaux	294 209.32 €	Espèces : 56 157.74 € <i>Régie communale : 96 780.65 €</i>
Pistes cyclables	71 006 €	Espèces : 49 704.20 €
Total ONF Maître d'ouvrage	365 215.32 €	Espèces : 105 861.94 € <i>En Régie communale : 96 780.65 €</i>

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'approuver les programmes annexés à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater au chapitre 65 les dépenses afférentes aux programmes Forêt Domaniale de Lège et Garonne : équipements touristiques et pistes cyclables.

Ce dossier a été présenté aux membres de la Commission Environnement/Développement durable/Affaires maritimes/Métiers de la mer/Plages le 21 février 2023.

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Merci, Catherine. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce dossier ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Nous avons l'unanimité pour conclure.

**Vote : Unanimité**

**Monsieur Philippe de Gonneville** : Je salue et remercie le public qui est resté jusqu'au bout. Merci de votre pugnacité et de votre écoute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h25.

\*\*\*\*\*

Lors de la séance du 13 avril dernier et après réclamations de Mesdames DEBOVE et BEY, il a été confirmé, suite à l'écoute de l'enregistrement du Conseil Municipal du 2 mars 2023 de Madame DEBOVE sur place, que le PV de la séance de Conseil Municipal du 15 décembre n'avait pas été soumis au vote.

Par conséquent, le Conseil Municipal a procédé au vote des PV du 15 décembre 2022 et du 2 mars 2023

- PV de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 : Adopté par 26 voix pour et 3 voix contre (A.Bey/B.Reumond/V.Dabove)
- PV de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2023 : Adopté par 26 voix pour et 3 voix contre (A.Bey/B.Reumond/V.Dabove)

\*\*\*\*\*